

**CAISSE CENTRALE
DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
3CIF**



**RAPPORT ANNUEL
2009**

TABLE DES MATIERES

◆ Rapport de gestion du Conseil d'Administration.....	3
◆ Comptes annuels au 31 décembre 2009.....	25
• Bilan	26
• Hors bilan	28
• Compte de résultat	29
• Annexe	30
◆ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	61
◆ Rapport du Président du Conseil d'administration sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne	63
◆ Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	72
◆ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	73

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Société anonyme au capital de 117.013 941 euros
26-28 rue de Madrid - 75008 PARIS
Siren 339 350 712 Rcs Paris

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCICE 2009

En réponse à l'instabilité financière de la période 2008-2009, les principaux Etats et les institutions internationales se sont rapidement organisées en vue d'apporter une réponse globale à la crise. Ces actions ont été complétées de mesures locales, la France créant dès 2008, avec le concours des principales institutions bancaires nationales, un établissement de crédit chargé de lever des fonds sur les marchés internationaux avec la garantie de l'Etat tandis que la Banque Centrale Européenne décidait de répondre massivement, tout au long de l'année 2009, aux besoins de liquidités des banques.

Si la crise financière et sa composante la plus immédiate - la crise de la liquidité - semblent devoir s'atténuer dès le second semestre 2009, leurs effets sur l'économie globale et, en particulier, sur l'emploi et la consommation des ménages varient de manière significative d'un pays à l'autre. Ainsi l'INSEE observe qu'en Allemagne et en France la demande des entreprises et des ménages, soutenue par la prolongation des dispositifs publics, apparaît en phase de redémarrage modéré à compter du quatrième trimestre 2009. Sur l'ensemble de l'année, le produit intérieur brut de la France ressort en baisse de 2,3% après une croissance de 0,3% en 2008 mais l'acquis de croissance pour 2010 devrait se situer à +1% à l'issue du deuxième trimestre 2010.

Le secteur immobilier en France, après plusieurs années de hausse soutenue, s'est progressivement retourné à fin 2008 avec le durcissement des conditions d'octroi de crédits immobiliers. L'investissement des ménages en logements n'a cessé de diminuer et la baisse cumulée atteint 14 % au troisième trimestre 2009. Depuis cette date, le secteur immobilier semble néanmoins entré dans une phase de stabilisation.

Le marché du crédit immobilier a confirmé, en 2009, le ralentissement observé en 2008 et - selon les estimations du Crédit Immobilier de France - les prêts immobiliers distribués en France au cours de l'exercice totaliseraient, tous établissements de crédit confondus, environ 95 milliards d'euros.

Dans ce contexte et après cinq années de hausse continue jusqu'en 2006 et une quasi-stabilité en 2007 et 2008, la production du Crédit Immobilier de France retrouve, à 4,35 milliards d'euros, son niveau de 2003 - 2004.

A fin 2009, l'encours des prêts gérés par le Crédit Immobilier de France s'établissait à 32,72 milliards d'euros répartis sur environ 581.000 prêts contre respectivement 31,04 milliards d'euros et 591.904 prêts au 31 décembre 2008.

Le Crédit Immobilier de France qui a célébré ses cent ans en 2008 s'est structuré, tout au long du vingtième siècle, autour des sociétés anonymes de crédit immobilier (les "SACI") sociétés constituées sans but lucratif à partir de 1908 avec pour mission de favoriser l'accession à la propriété des « classes laborieuses et méritantes ». Partenaires privilégiées de l'Etat dans la mise en œuvre de sa politique du logement social, les SACI ont progressivement développé une double activité de construction d'immobilier résidentiel et de distribution de prêts aidés tels que le prêt à l'accession à la propriété dont elles ont assuré la distribution exclusive jusqu'à la fin des années 70 puis conjointement avec d'autres établissements jusqu'à son remplacement par le prêt à taux zéro en 1995.

En 1984, la loi bancaire confère aux SACI le statut d'établissements de crédit en complément de leur qualité d'organismes HLM. La loi du 15 mai 1991 complète ces mesures en les regroupant en réseau bancaire sous l'autorité d'un organe central, la Chambre Syndicale des SACI. En 1999, la Chambre Syndicale décide de séparer les activités crédit des activités immobilières des SACI et entreprend leur filialisation au sein d'entités distinctes, les activités

immobilières étant regroupées au sein de diverses filiales dédiées à la construction et à la gestion immobilière tandis que les activités crédit étaient cédées aux sociétés financières régionales (les "SFR") dont la majorité du capital social était acquis par Crédit Immobilier de France Développement - CIFD, elle-même filiale à 100% des SACI.

En 2000, CIFD acquiert la totalité du capital social de la Banque patrimoine et Immobilier ("BPI").

En 2006, voit le jour la nouvelle et actuelle organisation des SACI résultant des dispositions de la loi n° 2006-1615 du 18 décembre 2006 ratifiant l'ordonnance du 25 août 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété.

En application de cette loi, les SACI sont transformées en sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (les "SACICAP") qui ont pour objet principal, la réalisation de toutes opérations d'accèsion à la propriété de l'habitat destinées à des personnes à revenus modestes et, à titre subsidiaire, la réalisation, notamment dans un objectif de mixité sociale, de toutes opérations d'aménagement destinées en tout ou partie à des opérations d'habitat ainsi que toutes opérations de constructions, de rénovation et de prestations de services liées à l'habitat. Les SACICAP sont autorisées à détenir, directement ou indirectement, des participations dans toute société ayant pour objet, soit la réalisation de toutes opérations d'habitat et de toutes prestations de services liées à l'habitat, soit la fourniture à toute personne physique de produits et services bancaires concourant aux opérations liées à l'habitat.

Les SACICAP sont désormais regroupées en une Union d'économie sociale pour l'accèsion à la propriété ("UES-AP") qui se substitue à l'ancienne Chambre syndicale des SACI. L'UES-AP est chargée, notamment de délivrer un avis conforme préalablement à toute prise et cession de participation directe ou indirecte des SACICAP.

Ce nouveau cadre législatif consacre les SACICAP comme opérateurs de proximité, dont le fort ancrage territorial s'appuie sur un actionariat diversifié réparti en collèges dont l'un d'entre eux comprend impérativement des organismes HLM et un autre des collectivités territoriales et leurs groupements. Chacun de ces deux collèges peut comporter des associés représentant d'autres catégories à condition toutefois que ces organismes et ces collectivités ou groupements disposent de la majorité des voix au sein de leur collège respectif. S'il y a lieu, il peut être constitué un autre collège composé de sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété ou de sociétés détenues majoritairement et de façon conjointe par des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété, à l'exception des sociétés d'habitation à loyer modéré. Ce dernier collège ne peut toutefois détenir plus de 10% des droits de vote à l'Assemblée générale.

Le nouveau cadre législatif attribue également aux SACICAP d'importantes missions sociales dans le cadre de conventions entre l'État et l'UES-AP.

C'est ainsi que le 16 avril 2007, l'UES-AP a signé avec l'Etat une convention d'une durée de six ans prenant effet le 1^{er} janvier 2008 aux termes de laquelle les SACICAP s'engagent :

- à réaliser un vaste programme de construction et de vente de logement destinés à favoriser l'accèsion à la propriété.
- à employer chaque année aux missions sociales qui leurs sont confiées par l'Etat, une somme au moins égale au tiers de leur bénéfice distribuable, avec un objectif global et collectif de financement en six ans compris entre 200 et 300 millions d'euros.

Tout en conservant une structure de droit privé, les SACICAP sont ainsi parvenues à conforter le rôle qui a toujours été le leur, celui de partenaire fidèle de l'Etat dans la mise en œuvre de sa politique de développement et de revitalisation de l'habitat social.

Concernant les activités crédit et distribution des prêts immobiliers, l'article 3 de la loi du 18 décembre 2006 a décidé leur regroupement au sein d'un nouveau réseau qui conserve la dénomination "Crédit Immobilier de France" composé de l'ensemble des entités concourant à la réalisation des activités de prêts du précédent réseau. Ces entités sont principalement représentées par CIFD et les établissements de crédit qu'elle contrôle : la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, CIF Euromortgage, les 11 sociétés financières régionales existant à ce jour et la Banque Patrimoine et Immobilier.

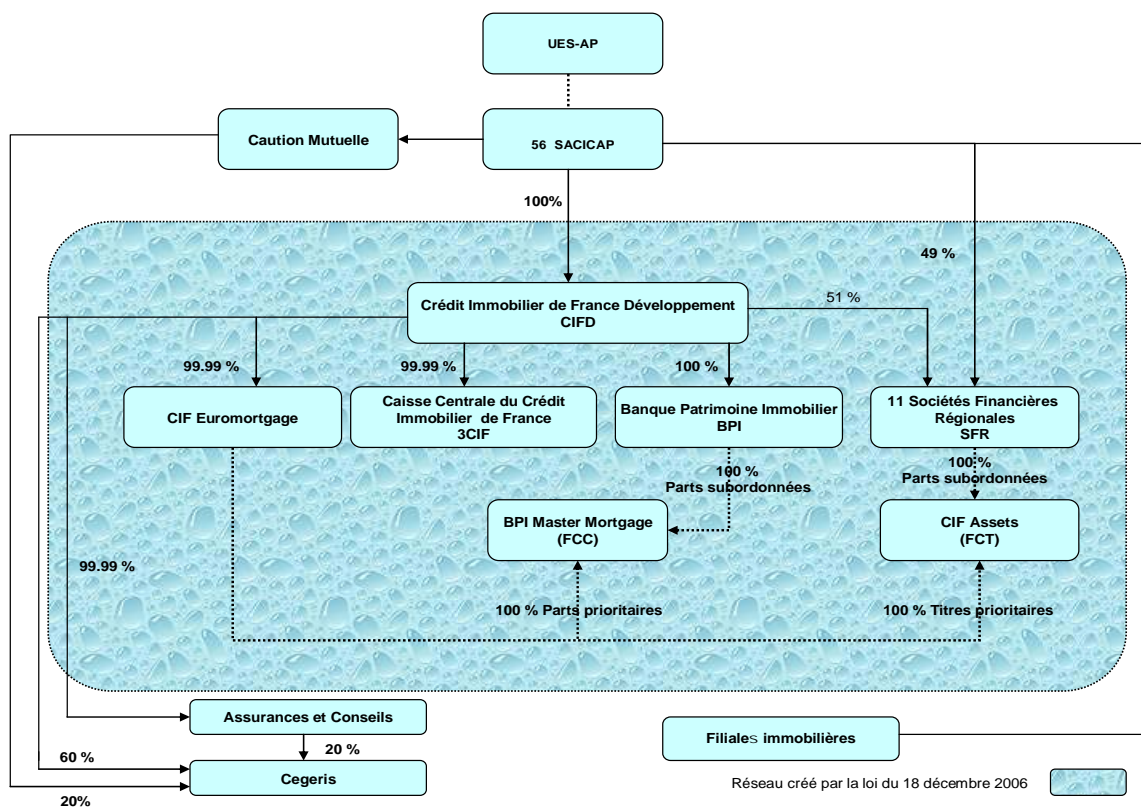
Au sein de ce nouveau réseau, CIFD dispose du statut d'organe central au sens de la loi bancaire.

Les filiales financières opérationnelles constituées des sociétés financières régionales et de la Banque Patrimoine et Immobilier demeurent, comme précédemment, en charge de la distribution des crédits immobiliers aux particuliers, couvrant largement les différents segments de clientèle tout en conservant une compétence forte sur les ménages à revenus modestes.

CIF Euromortgage et la 3CIF sont, pour leur part, chargées d'apporter à ces filiales les ressources nécessaires à leurs activités prêteuses.

Ce dispositif est complété par la Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France, organisme habilité à délivrer des garanties financières liées à l'exercice des activités immobilières, Assurances et Conseils et Cegeris, cabinets de courtages d'assurances et d'expertise.

La structure du réseau du Crédit Immobilier de France résultant de la loi du 18 décembre 2006 est la suivante :



Le Crédit Immobilier de France n'ayant pas vocation à détenir de dépôts de sa clientèle, le financement de sa production est quasi exclusivement assuré par appels aux marchés et notamment au marché obligataire au moyen de ses deux structures de refinancement, CIF Euromortgage, société de crédit foncier régie par les articles L.515-13 et suivants du Code monétaire et financier et la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF.

Depuis 2001, l'essentiel du refinancement à moyen et long terme du Groupe est assuré par CIF Euromortgage via la titrisation des créances hypothécaires détenues par les filiales financières opérationnelles du Groupe dans le cadre des deux organismes de titrisation internes, CIF Assets et BPI Master Mortgage.

I – MISSIONS ET ACTIVITE DE LA CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Au sein du Crédit immobilier de France, le refinancement à moyen et long terme est dévolu à CIF Euromortgage.

L'activité de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est centrée sur trois missions principales :

- le refinancement à moyen et long terme de la production du Groupe en complément de celui assuré par CIF Euromortgage et le refinancement à court terme des besoins du Groupe,
- la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux et de change des membres du Groupe,
- la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

Au service du groupe, la 3CIF n'exerce pas d'activité pour compte propre. Elle ne détient aucune exposition directe ou indirecte sur des crédits hypothécaires aux Etats-Unis ni aucun des actifs qualifiés de risqués ou de toxiques.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution des postes du bilan de la 3CIF représentatifs de ces activités:

	2008		2009	
	Capitaux moyens (en M€)	Encours 31/12	Capitaux moyens (en M€)	Encours 31/12
Actif				
- Prêts au Groupe (hors prêts à terme à CIFD)	10 320	10 219	10 087	9 834
- Opérations interbancaires (dont prêts à terme à CIFD, prêts BCE et cash colls donnés)	1 507	2 195	2 685	5 174
- Titres MLT (RMBS, FRN bancaires, titres d'Etat)	3 410	5 576	6 526	4 084
- Titres court terme (ECP, CD...)	357	0	31	0
Passif				
- Dette MLT (interbancaire et/ou représentée par un titre)	11 308	10 073	9 260	8 455
- Dette court terme (interbancaire et/ou représentée par un titre)	3 871	6 616	7 544	9 845

A - REFINANCEMENT

1° - Prêts consentis au Groupe

Jusqu'à fin 2006, l'essentiel des financements mis à la disposition du Groupe par la 3CIF l'était sous forme de prêts classiques auxquels s'est progressivement substituée, à partir de 2007, la ressource « Evergreen », constituée sous forme d'une autorisation permanente de découvert bancaire à laquelle chacune des parties peut mettre fin à tout moment, le montant du découvert constaté à la date de la résiliation se transformant en un prêt remboursable, in fine, à échéance de 7 ans. Ce mécanisme qui se caractérise par sa grande souplesse d'utilisation offre aux sociétés du Groupe la faculté de disposer à tout moment et à concurrence de leurs besoins réels de l'ensemble des liquidités nécessaires à leur production de prêts. Ainsi le recours des sociétés à cette ressource augmente-t-il régulièrement au fil de l'eau jusqu'à atteindre son maximum la veille du rechargement des organismes de titrisation CIF Assets et BPI Master Mortgage pour se réduire ensuite dès réception des sommes reçues lors de ce rechargement pour augmenter à nouveau, au fur et à mesure de la nouvelle production des sociétés et ce jusqu'au nouveau rechargement de CIF Assets et de BPI Master Mortgage.

Au 31 décembre 2009, l'encours des crédits evergreen ressort à 5,00 milliards d'euros contre 6,45 milliards d'euros à fin 2008, les capitaux moyens s'établissant à 5,07 milliards d'euros sur l'exercice 2009, contre 6,12 milliards d'euros sur l'exercice 2008.

En complément de la ressource Evergreen, la 3CIF livre au groupe depuis le dernier trimestre 2008, diverses lignes de crédit à court terme à 3, 6 et 12 mois basées sur l'Euribor. Ces concours représentent un montant cumulé, au 31 décembre 2009, de 12,73 milliards d'euros et un encours, en fin d'exercice, de 1,79 milliard d'euros. Elle a également livré un ensemble de prêts divers à plusieurs sociétés du groupe pour un montant de 1,40 milliard d'euros. La 3CIF avait également livré, jusqu'en 2003, aux entités opérationnelles du groupe des prêts à taux zéro dont l'encours résiduel ressort, au 31 décembre 2009 à 151,95 millions d'euros.

A la clôture de l'exercice 2009, l'encours total des financements accordés au Groupe, ressource evergreen comprise, s'établit à 9,83 milliards d'euros contre 10,21 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Sur ce total, l'encours de la ressource Evergreen apparaît en baisse à 5,00 milliards contre 6,45 milliards d'euros au 31 décembre 2008 tandis que celui des autres prêts dont ceux à 3, 6 et 12 mois apparaît en hausse au 31 décembre 2009.

Dans le cadre de sa mission de refinancement du Groupe, la 3CIF a, par ailleurs, donné son aval aux billets hypothécaires souscrits, au cours de l'exercice 2009, par plusieurs sociétés du Groupe et acquis par CIF Euromortgage en application des dispositions de l'article L.515-16-1 du Code monétaire et financier. L'encours total de ces billets hypothécaires avalisés par la 3CIF ressortait à 2,29 milliards d'euros à la clôture de l'exercice 2009.

2°- Ressources levées

a - Ressources à moyen et long terme

Au cours de l'exercice 2009, la 3CIF et CIF Euromortgage ont levé sur les marchés l'équivalent de 8,16 milliards d'euros à moyen et long terme contre 3,86 milliards d'euros durant l'exercice 2008.

Compte tenu du renchérissement du coût de la dette non sécurisée et de la quasi-fermeture des marchés au cours du premier semestre 2009, ces ressources ont été majoritairement levées par CIF Euromortgage à concurrence de 7,18 milliards d'euros et, à hauteur de 976 millions d'euros par la 3CIF. Cette dernière avait levé 748 millions d'euros en 2008 et 1,62 milliard d'euros en 2007.

En septembre 2009, la 3CIF a tiré parti de l'amélioration des marchés de la dette "senior unsecured" et a émis un emprunt public de 500 millions d'euros à deux ans. Cet emprunt a rencontré un vif succès auprès des investisseurs internationaux. Il marquait le retour de la 3CIF sur les marchés publics benchmark depuis le début de la crise financière. Il a été suivi, début 2010 de deux autres emprunts de 750 millions d'euros chacun, le premier à cinq ans et le second à trois ans.

Emissions obligataires réalisées en 2009

Code Isin	Valeur	Échéance	Taux	Devise	Montant
XS0412515818	10/02/2009	10/02/2017	Structuré	Euros	1 760 000
FR0010436816	15/01/2009	16/05/2015	Fixe	Euros	1 000 000
FR0010436816	06/03/2009	16/05/2015	Fixe	Euros	2 000 000
FR0010517599	27/03/2009	21/12/2015	Structuré	Euros	6 000 000
FR0116943392	27/04/2009	27/04/2011	Fixe	Euros	50 000 000
FR0010517599	09/04/2009	21/12/2015	Structuré	Euros	4 000 000
FR0010517599	22/05/2009	21/12/2015	Structuré	Euros	3 500 000
FR0010517599	26/06/2009	21/12/2015	Structuré	Euros	2 000 000
FR0010565382	30/04/2009	16/05/2016	Fixe	Euros	1 300 000
FR0117295149	08/07/2009	09/07/2012	Fixe	Euros	1 000 000
FR0117295149	08/07/2009	09/07/2012	Fixe	Euros	1 500 000
FR0117294555	08/07/2009	08/07/2013	Fixe	Euros	2 000 000
FR0117294555	08/07/2009	08/07/2013	Fixe	Euros	4 000 000
FR0117294530	08/07/2009	08/07/2014	Fixe	Euros	1 000 000
FR0117294530	08/07/2009	08/07/2014	Fixe	Euros	1 400 000
XS0439752345	15/07/2009	15/07/2011	Euribor 3M	Euros	130 000 000
XS0439752345	27/07/2009	15/07/2011	Euribor 3M	Euros	71 200 000
XS0439752345	03/08/2009	15/07/2011	Euribor 3M	Euros	10 000 000
FR0010517599	05/08/2009	21/12/2015	Structuré	Euros	4 000 000
FR0010517599	09/09/2009	21/12/2015	Structuré	Euros	4 500 000
FR0010800615	17/09/2009	17/09/2014	Structuré	Euros	3 000 000
XS0453601642	23/09/2009	23/09/2011	Euribor 3M	Euros	5 000 000
XS0453677204	23/09/2009	23/09/2011	Fixe	Euros	500 000 000
FR0010517599	02/10/2009	21/12/2015	Structuré	Euros	3 000 000
FR0010517599	20/10/2009	21/12/2015	Structuré	Euros	10 000 000
XS0463124064	02/11/2009	02/11/2012	Euribor 3M	Euros	113 000 000
FR0010517599	17/11/2009	21/12/2015	Structuré	Euros	8 000 000
FR0010517599	16/12/2009	21/12/2015	Structuré	Euros	8 000 000
XS0474655916	22/12/2009	22/12/2011	Fixe	Euros	20 000 000
FR0010807461	30/12/2009	08/01/2018	Structuré	Euros	3 600 000
XS0412515818					975 760 000

Depuis le quatrième trimestre 2008, la 3CIF a complété son programme de refinancement en recueillant des ressources auprès de la Société de Financement de l'Economie Française - SFEF qui lui a livré, au cours du premier semestre 2009 l'équivalent de 570,98 millions d'euros sous forme de douze prêts dont sept en euros et cinq en USD, et sur des maturités comprises entre deux et cinq ans.

Emprunts réalisés auprès de la SFEF en 2009

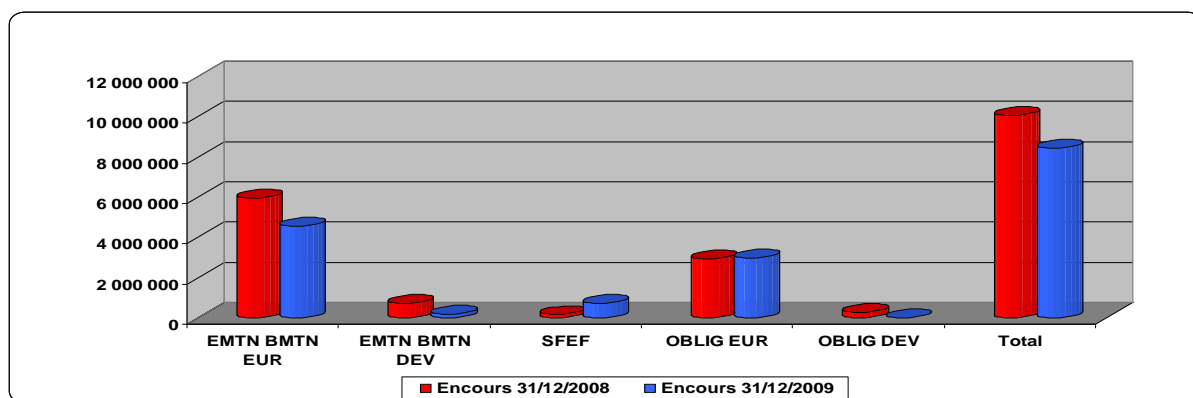
Valeur	Échéance	Nature taux	Taux	Devise	Montant Euros
16/01/2009	16/01/2014	Fixe	3,25%	Euros	48 200 000
10/02/2009	10/02/2011	Fixe	2,25%	Euros	58 100 000
10/03/2009	10/03/2012	Fixe	2,37%	Euros	53 300 000
30/01/2009	30/01/2012	Fixe	2,12%	USD	40 538 664
26/03/2009	26/03/2012	Fixe	2,37%	USD	34 013 605
07/04/2009	07/04/2014	Fixe	3,00%	Euros	48 000 000
20/05/2009	20/05/2012	Fixe	2,12%	Euros	47 600 000
11/06/2009	11/06/2012	Fixe	2,25%	USD	60 113 841
30/06/2009	30/06/2014	Fixe	3,12%	Euros	51 100 000
16/07/2009	16/07/2012	Révisable	Euribor 3M	Euros	37 000 000
16/07/2009	16/07/2012	Révisable	Libor Usd 3M	USD	43 315 285
22/09/2009	22/09/2014	Fixe	2,87%	USD	49 701 513
					570 982 910

Au cours de l'exercice 2009, la 3CIF a procédé au remboursement de 3,12 milliards d'euros d'emprunts arrivés à échéance et, dans le cadre de la restructuration de sa dette, au remboursement anticipé total ou partiel de plusieurs de ses autres emprunts obligataires pour un montant total de 44 millions d'euros. Au cours de l'exercice précédent, le montant total de ces remboursements anticipés s'était élevé à 435 millions d'euros.

A la clôture de l'exercice 2009, l'encours de la dette à moyen et long terme de la 3CIF – ressources SFEF incluses – ressort à 8,46 milliards d'euros contre 10,07 milliards d'euros au 31 décembre 2008

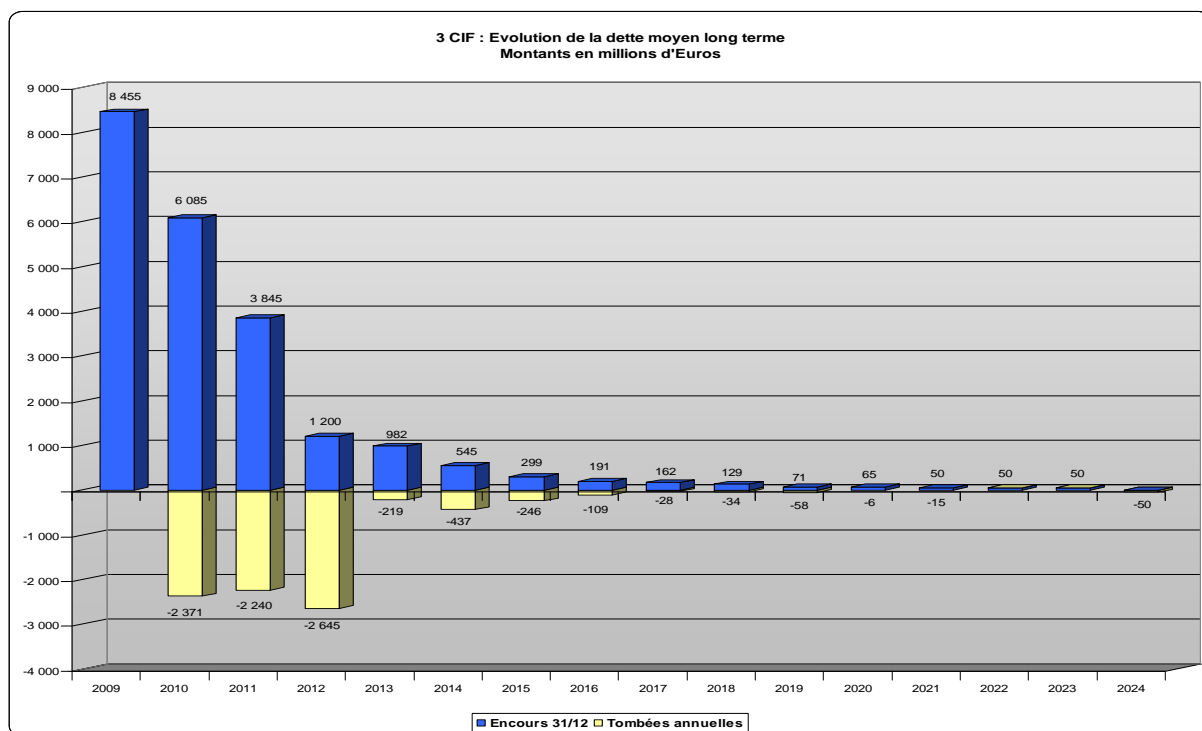
Par devise, la structure de la dette à moyen et long terme traduit la part toujours essentielle de l'euro.

Répartition Euro/devises de la dette à moyen et long terme de la 3CIF au 31 décembre 2009



L'échéancier de la dette fait apparaître des remboursements significatifs sur les exercices 2010, 2011 et 2012.

Echéancier de la dette à moyen et long terme de la 3CIF Au 31 décembre 2009



b - Ressources à court terme

Les ressources à court terme levées par la 3CIF l'ont principalement été sous forme de titres - certificats de dépôt et "euro commercial paper" - représentant, à la clôture de l'exercice, un encours de 5,96 milliards d'euros contre 1,99 milliard d'euros à fin 2008.

Certains de ces certificats de dépôt ont été régulièrement souscrits, tout au long de l'année par CIF Euromortgage. Compte tenu de la notation de la 3CIF et des règles de gestion applicables à CIF Euromortgage en matière de risque de contrepartie, ces diverses opérations ont été conclues pour une durée maximum d'un mois et ont été rémunérés sur la base des taux applicables aux placements à un mois. Néanmoins, par suite de leur renouvellement régulier, la 3CIF a pu bénéficier, en réalité, d'un important volume de liquidités durant toute la période. Par convention conclue d'un commun accord entre les parties le 1^{er} juin 2009, il a donc été décidé que la 3CIF paierait à CIF Euromortgage une rémunération complémentaire calculée sur la base de l'encours moyen des opérations constaté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.

A la suite de la fermeture du marché interbancaire au quatrième trimestre 2008, la 3CIF avait mobilisé une partie de ses actifs auprès de la Banque Centrale Européenne qui lui avait consenti, en échange, divers refinancements pour un montant totalisant, à la clôture de l'exercice 2008, un encours de 2,70 milliards d'euros. Grâce à la réouverture progressive des marchés à compter du second semestre 2009, la 3CIF a réduit ses opérations de mobilisation ne participant aux opérations à un an qu'à titre de précaution. Ainsi, au 31 décembre 2009, le groupe était indépendant des refinancements BCE, sa situation faisant apparaître un solde net prêteur de 500 millions d'euros correspondant à un montant emprunté de 1,7 milliard et un encours replacé de 2,2 milliards d'euros. A cette même date, le Crédit Immobilier de France disposait d'importantes réserves de liquidités notamment au travers de CIF Euromortgage qui détenait, à la clôture de l'exercice, un portefeuille de titres éligibles aux opérations de la BCE à hauteur de 16,26 milliards d'euros. L'encours de la dette interbancaire de la 3CIF ressort, au 31 décembre 2009 à 3,88 milliards d'euros en retrait de 750 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008.

Toutes maturités et devises confondues, l'encours de la dette de la 3CIF représentée par un titre s'établit à 14,42 milliards d'euros au 31 décembre 2009 contre 12,06 milliards d'euros à même date de l'exercice 2008.

B - FOURNITURE D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Produits vendus aux sociétés du Groupe	2008 (Millions €)	2009 (Millions €)
Ventes de Caps	594	428
Ventes de FRA	3 151	3 700
Ventes de Swaps de taux LT	9 664	4 397
Ventes de Swaps de taux CT	157 367	158 582
Total notionnel	170 776	167 107

Les swaps à court terme qui permettent aux sociétés du Groupe et principalement à CIF Euromortgage, de gérer leurs risques de fixing représentent à eux seuls 94,90 % du notionnel total des instruments de couverture vendus par la 3CIF en 2009. Au même titre que les années précédentes, le principal souscripteur de ces swaps à court terme a été CIF Euromortgage.

C - GESTION DES LIQUIDITES DU GROUPE

1°- Portefeuille titres à moyen et long terme :

La 3CIF a enfin pour troisième mission de constituer et de gérer les réserves de liquidité du groupe à concurrence, au minimum, du montant des fonds propres consolidés de celui-ci afin de lui permettre de poursuivre ses activités prêteuses même en cas d'impossibilité temporaire de lever des ressources sur les marchés.

Ces réserves de liquidité s'élèvent, au 31 décembre 2009 à 4,08 milliards d'euros contre 5,58 milliards au 31 décembre 2008. A la clôture de l'exercice 2009, elles étaient principalement investies, à concurrence de 2,59 milliards d'euros, dans des Residential mortgage backed securities (RMBS) européens et des titres prioritaires émis par CIF Assets et BPI Master Mortgage, les organismes de titrisation internes du groupe, tous notés AAA et, pour la plupart, éligibles aux opérations de mobilisation de la Banque Centrale Européenne, dans des fonds d'Etat pour 705,15 millions d'euros, des FRN bancaires et des titres divers pour 777,80 millions d'euros.

Les titres, autres que ceux émis par CIF Assets et BPI Master Mortgage qui ont vocation à être détenus à terme par CIF Euromortgage, sont majoritairement classés en portefeuille d'investissement.

Les RMBS souscrits par la 3CIF sont exclusivement représentatifs de titrisations primaires de crédits hypothécaires accordés à des particuliers. Ils ne sont, pour aucun d'entre eux, adossés à des actifs issus de la consolidation ou du repackaging de titrisations multiples. Il ne sont pas davantage représentatifs de crédits immobiliers à risque distribués aux Etats-Unis.

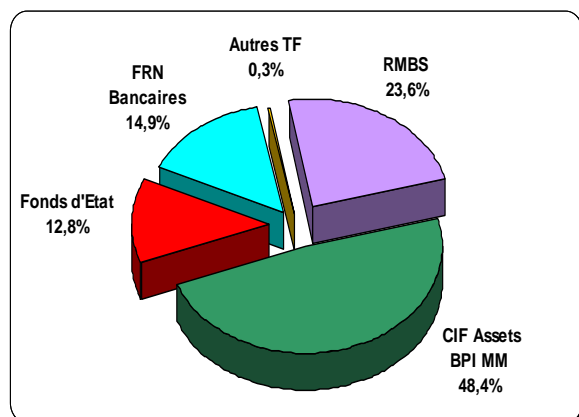
Déduction faite des encours de CIF Assets et BPI Master Mortgage qui ont été souscrits par la 3CIF dans l'attente de leur transfert sur CIF Euromortgage, l'encours du montant de la réserve de liquidités diminue de 306 millions d'euros entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009.

Hors CIF Assets et BPI Master Mortgage, les capitaux moyens apparaissent en baisse de 233 millions d'euros sur la période. Intégration faite de CIF Assets et de BPI Master Mortgage, cet encours moyen progresse de 3,11 milliards d'euros.

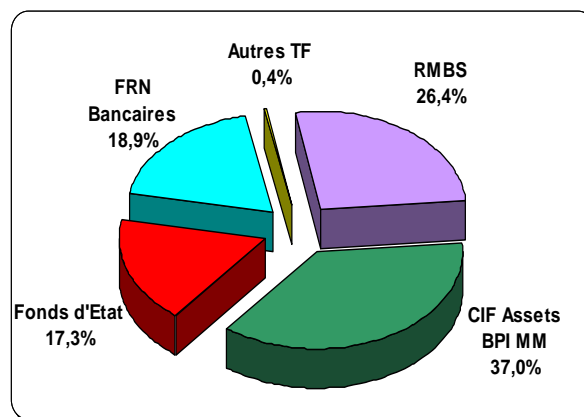
Les intérêts produits par le portefeuille titres à moyen et long terme qui s'élèvent, au 31 décembre 2009, à 113,47 millions d'euros, apparaissent en diminution de 47,38 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008 sous l'effet cumulé de la diminution de l'encours et de la baisse des taux d'intérêts.

Aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009, la structure de ces réserves de liquidités présentait le profil suivant :

**Structure du portefeuille titres
au 31 décembre 2008**



**Structure du portefeuille titres
au 31 décembre 2009**



La constitution de ce portefeuille de liquidités et son maintien à un niveau équivalent à environ six mois de production du Groupe constitue un choix stratégique du Crédit Immobilier de France qui, en dépit du coût qu'il représente, prend tout son sens en période de crise de la liquidité.

La majorité de ces titres sont éligibles aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

2°- Portefeuille titres à court terme :

Durant l'exercice 2009, la 3CIF a souscrit divers titres à court terme pour un encours moyen de 30,55 millions d'euros dont les produits ressortent à 131 milliers d'euros. L'encours de ce portefeuille était nul au 31 décembre 2009.

3°- Autres actifs :

A l'exception de ceux qui viennent d'être mentionnés, 3CIF ne détient aucun autre actif et, en particulier, aucun du type de ceux qui ont pu être désignés comme présentant un risque particulier dans le contexte de la crise financière apparue en 2008 : crédits subprimes, commercial mortgage backed securities (CMBS), CDO, produits de dette à effet de levier, LBO ou expositions « monolines ».

II – GESTION DES RISQUES

Les deux risques principaux auxquels se trouve confrontée la 3CIF sont les risques financiers et les risques de contrepartie.

A - Risques financiers

Le Conseil d'administration de CIFD décide les limites de risques financiers au niveau du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux ; il approuve les conventions de gestion actif-passif.

Les limites et conventions sont décidées sur proposition du Comité des risques financiers du groupe (CRFG) et sont revues au moins annuellement. Le CRFG est en charge du pilotage de la gestion des risques financiers du Groupe CIF. Il est présidé par le Président directeur général du Conseil d'administration de CIFD. Ce comité propose, au moins annuellement au Conseil d'administration de CIFD, la révision des conventions de gestion actif-passif et des limites de sensibilités au risque de taux. Il analyse au moins trimestriellement les expositions aux risques financiers du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux. Les décisions du CRFG sont mises en œuvre sous la supervision de la direction financière du groupe.

1°- Risque d'illiquidité

a - Principes :

Les financements du Groupe sont calibrés afin de permettre au Groupe d'être autonome vis-à-vis des marchés pendant une période d'au moins 6 mois. Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des postes de bilan - croissance de l'encours et remboursements des lignes de refinancement - l'autonomie financière du Groupe nécessite l'entretien d'une réserve de liquidité.

Les besoins de financement à moyen et long terme sont essentiellement couverts par des emprunts à moyen et long terme. Ainsi, le Groupe hiérarchise ses accès au refinancement en privilégiant les émissions d'obligations foncières (financement sécurisé) via CIF Euromortgage puis complète ce refinancement moyen long terme par des obligations émises par la 3CIF (unsecured). Enfin, une partie du refinancement pourra être réalisée à court terme sur le marché interbancaire (émissions de certificats de dépôts ou de pensions). Le cas échéant, le Groupe participera aux appels d'offres de la BCE.

b - Méthodologie

Le Groupe calibre et ajuste ses besoins de financement annuels en fonction des prévisions de production nouvelle. La répartition du besoin entre les 2 canaux de refinancement du Groupe que sont CIF Euromortgage et la 3CIF est réalisée en tenant compte d'une part, de la hiérarchisation des refinancements comme énoncé précédemment, et d'autre part, en fonction des volumes que le marché sera en capacité d'absorber pour chacun de ces deux canaux.

Une gestion prudente nécessite de diversifier au mieux les canaux et instruments de refinancement. De ce fait, outre les émissions obligataires sécurisées ou non, le Groupe entretiendra un portefeuille de refinancement court terme (émissions de certificats de dépôt, pensions, compte à terme...).

La réserve de liquidité est constituée de titres liquides et éligibles au refinancement de la Banque Centrale Européenne.

Compte-tenu de la sécurité apportée aux investisseurs par la notation AAA des obligations foncières, les réserves de liquidité ne couvrent pas les besoins de financement de CIF EUROMORTGAGE. En effet, à l'intérieur de ce dispositif, CIF Euromortgage dispose de règles propres, plus contraignantes, dont le respect contribue à l'obtention de la notation AAA des obligations foncières émises.

c - Stress

La gestion de la liquidité est pilotée afin de permettre au Groupe de poursuivre son activité normalement en cas de non renouvellement des emprunts CIF Euromortgage ou 3CIF arrivant à échéance. De ce fait, des réserves de liquidité sont entretenues et permettent au Groupe une autonomie de six mois durant lesquels ces titres pourront être cédés ou mis en pension sur le marché interbancaire. En cas de fermeture de ce dernier, le Groupe participera aux appels d'offre de la BCE.

Dans le cas où le marché des obligations foncières se fermerait, CIF Euromortgage ne souscrirait pas aux parts de titrisation créées par le Groupe dans le cadre de son programme semestriel récurrent de titrisation de ses prêts immobiliers. Ces parts, éligibles au refinancement par la BCE, seraient souscrites par la 3CIF et viendraient renforcer l'encours de réserves de liquidité du Groupe.

d - Tests de robustesse périodiques

Afin de valider la robustesse des travaux de calibrage des programmes d'émissions annuels, des indicateurs sont calculés sur une fréquence au moins bimensuelle et permettent de calculer les besoins de financement quotidiens sur douze mois glissants.

Les règles de gestion de la liquidité sont revues au moins annuellement par le Conseil d'administration de CIFD.

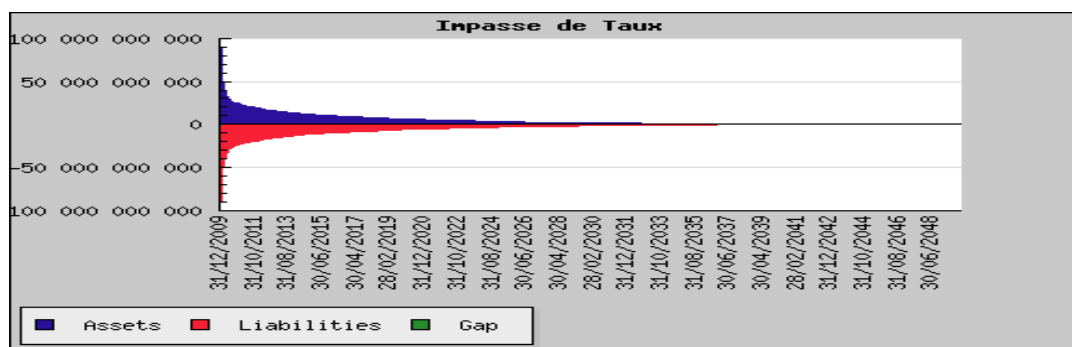
2°- Risque de taux

En l'absence d'opérations pour compte propre, les limites de risque de taux de la 3CIF sont extrêmement réduites. Le risque de taux est mesuré dans le cadre des normes de gestion actif-passif du Groupe et d'une méthodologie déterminée par le comité des risques financiers groupe.

Les limites suivantes ont été votées par le Conseil d'Administration de CIFD du 27 mai 2009 sur proposition du Comité des Risques Financiers du Groupe :

- La sensibilité du résultat de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 1% doit être inférieure à 3.5 millions d'euros.
- La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 2% doit être inférieure à 31 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, l'impasse de taux de la société présentait le profil suivant :



A cette date, les sensibilités de la 3CIF s'établissaient ainsi :

- la sensibilité du résultat était de 2,4 millions d'euros et respectait la limite fixée à 3,5 millions d'euros ;
- la sensibilité de la VAN du bilan était de 21,9 millions d'euros et respectait la limite fixée à 31 millions d'euros.

3°-Risque de change

La 3CIF n'est pas autorisée à prendre des positions de change.

Les émissions d'emprunts, de la 3CIF, libellées en devises donnent lieu, dès leur réalisation, à la conclusion de swap lui assurant une couverture immédiate de son risque de change.

4°- Le risque de crédit sur les contreparties financières

L'exposition du Crédit Immobilier de France aux risques de crédit sur les contreparties financières est portée principalement par la 3CIF et par CIF Euromortgage. Cette exposition provient essentiellement des réserves de liquidité et des opérations sur instruments financiers à terme.

Hors CIF Assets et BPI Master Mortgage, le Groupe détient un portefeuille de titres destiné à assurer sa liquidité, à hauteur de 2,57 milliards d'euros, constitué de titres d'Etats, de titre bancaires et de RMBS européens. Les opérations sur instruments financiers à terme sont réalisées dans le cadre de la gestion du bilan du Groupe, avec pour unique objectif la couverture des positions.

Concernant la 3CIF, celle-ci ne distribue pas de crédits aux particuliers. Les concours qu'elle accorde aux sociétés du Groupe sont couverts par le mécanisme de solidarité du Crédit Immobilier de France. En revanche, elle est exposée aux risques de crédit sur les contreparties financières externes au Groupe. Ces risques résultent pour l'essentiel, des titres et valeurs acquis par la 3CIF dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie mais également des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc ... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

La 3CIF a constitué un Comité des risques chargé de mesurer et surveiller l'exposition de celle-ci aux risques de crédit. Le Comité est ainsi amené à fixer des limites sur chacune des contreparties de la 3CIF et à les réajuster en fonction de l'évolution de la situation financière de chacune d'elles ou - plus généralement - sur la base de tout événement susceptible de modifier la situation des marchés.

Les réserves de liquidité détenues par la 3CIF sont constituées :

- Des RMBS européens notés AAA,
- De fonds d'Etats européens (France, Allemagne, Portugal, Espagne, Italie et Pays Bas),
- De titres obligataires ou MTN "senior unsecured" émis par des banques.

Dans le cadre de la gestion de ces réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie, la 3CIF s'impose, comme elle le fait pour ses contreparties sur instruments financiers à terme, de ne traiter, sauf exception justifiée, qu'avec les contreparties dont la notation long terme est, au moins, égale à A-. Par ailleurs et comme toutes les entités du Crédit Immobilier de France, la 3CIF s'interdit d'acquérir des actifs qualifiés de toxiques quelque puisse être leur notation.

Les notations des contreparties financières sont fondées sur un système de notation interne basé sur un examen individuel de chacune des contreparties avec laquelle il est envisagé d'effectuer des opérations, ce système étant conforté par les notes attribuées par les agences spécialisées (Moody's, Fitch, S&P). L'échelle de notation interne est comparable à celle des agences de notation avec les signes de S&P.

Au 31 décembre 2009, trois lignes inscrits en portefeuille titres ne bénéficient plus d'une notation au moins égale à A-. Il s'agit d'une ligne de titres émis par NIBC Bank NV dont la 3CIF détient un encours de 10 millions d'euros au 31 décembre 2009 et de deux lignes de titres émis par Caja de Ahorros de Valencia, Castellon y Alicante (Bancaja) représentant, à cette même date, un encours de 20 millions d'euros. Les titres émis par NIBC Bank NV sont arrivés à échéance le 25 février 2010. L'une des lignes émise par Caja de Ahorros de Valencia arrivera à échéance le 20 avril 2010 et l'autre le 24 janvier 2012.

La totalité des RMBS détenus 3CIF porte sur des prêts produits dans la Communauté Européenne et relevant lors de leur chargement de la catégorie « conforming ». A la clôture de l'exercice 2009, les titres de RMBS sont tous notés AAA en notation interne et sont également notés AAA par au moins deux agences de notation à l'exception :

- des titres prioritaires émis par TDA Cam 8 dont la 3CIF détient, au 31 décembre 2009, un encours de 35,87 millions d'euros et qui ont vu leur notation ramenée de AAA à AA par Fitch et Aa1 par Moody's tandis que Standard & Poors maintenait sa notation AAA,
- des titres senior émis par le Fonds "French Residential" détenus par la 3CIF pour un encours de 5 millions d'euros au 31 décembre 2009 et qui étaient notés AA depuis l'origine jusqu'à leur remboursement le 15 mars 2010.

Dans le cadre d'une meilleure appréciation de son risque, le Groupe a développé, courant 2009, un outil lui permettant de simuler divers scénarii de stress sur son portefeuille de RMBS. Il apparaît que le risque du portefeuille RMBS de la 3CIF demeure satisfaisant puisque les pertes évaluées dans le cas de stress scénarii incluant des taux de défaut extrêmes combinés à une baisse de 20% à 50% de la valeur des biens immobiliers restent très faibles.

La 3CIF ne détient aucun ABCP (Asset Backed Commercial Paper) et le Groupe dont la 3CIF n'a acquis aucun nouveau RMBS au cours de l'exercice écoulé, le dernier achat remontant à 2007. En raison des amortissements intervenus en 2009, l'encours du portefeuille RMBS de la 3CIF s'est réduit sur l'exercice 2009 par rapport à celui au 31 décembre 2008.

La 3CIF conclut, par ailleurs, des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe "Remise en Garantie" aux termes de laquelle la partie qui est en risque sur sa contrepartie peut lui demander, déduction faite, s'il y a lieu de la franchise prévue au contrat, le versement d'espèces ou de titres en garantie de ce risque.

Au titre de ces "Remises en Garantie" la 3CIF a régulièrement effectué des remises à ses contreparties dont l'encours s'est établi, à la clôture de l'exercice, à 1,06 milliard d'euros. Durant la même période, elle a reçu des dépôts de ses contreparties dont l'encours ressort à 55,27 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le pic de la crise en 2008 avait conduit le Comité des risques à "geler" toutes les limites de contreparties au niveau de l'encours à l'exception de quelques banques françaises. Cette décision a été revue à la fin de l'exercice 2009. Il a été procédé à un examen au cas par cas de la situation de chacune des contreparties ayant fait l'objet d'une demande de réouverture de ligne.

Toutes les contreparties de la 3CIF justifient aujourd'hui d'une notation minimum A- à l'exclusion d'une d'entre elles qui a vu sa notation long terme ramenée à BBB+.

III - COMPTES SOCIAUX

1 - Compte de résultat

a - Produit net bancaire

le produit net bancaire s'établit, au 31 décembre 2009, à 10,09 millions d'euros. Les intérêts et produits assimilés s'élèvent à 2,15 milliards d'euros contre 2,24 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Les intérêts et charges assimilées ressortent à 2,14 milliards d'euros au 31 décembre 2009 contre 2,22 milliards d'euros au 31 décembre 2008. La baisse des taux et notamment l'Euribor 3 mois constatée au cours du premier semestre 2009 a impacté défavorablement le montant des intérêts perçus par la 3CIF sur les prêts consentis à sa clientèle ainsi que ceux produits par son portefeuille titres. Parallèlement et toujours en raison de cette baisse des taux, les intérêts et charges assimilées ont réduit le montant payé par la 3CIF, celle-ci ayant vu toutefois la charge de sa dette augmenter en valeur absolue en raison de l'écartement très sensible des spreads d'émissions durant toute la durée de l'exercice 2009.

Les intérêts et produits assimilés se décomposent en :

- intérêts et produits sur établissements de crédit pour 1,66 milliard d'euros contre 2,00 milliards d'euros l'année précédente,
- intérêts et produits sur la clientèle pour 374,60 millions d'euros contre 62,63 millions d'euros en 2008,
- intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenus fixe pour 110,24 millions d'euros contre 182,79 millions d'euros en 2008.

Les intérêts et charges assimilées sont essentiellement constitués :

- d'intérêts et charges sur établissements de crédit pour 1,75 milliard d'euros contre 1,44 milliard d'euros l'année précédente intégrant, à concurrence de 20,72 millions d'euros les sommes versées par la 3CIF à CIF Euromortgage en application de la convention de rémunération complémentaire conclue le 1^{er} juin 2009,
- d'intérêts et charges sur la clientèle pour 48,38 millions d'euros contre 133,01 millions d'euros en 2008,
- d'intérêts et charges sur la dette représentée par un titre pour 344,74 millions d'euros contre 644,24 millions d'euros en 2008.

Les commissions reçues ressortent, au 31 décembre 2009, à 2,34 millions d'euros contre 1,95 millions d'euros au 31 décembre 2008 tandis que les commissions payées s'établissent à 2,27 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2009 contre 1,88 million d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Le produit net bancaire intègre également, pour un montant de 2,10 millions d'euros, des gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement composés principalement de :

- 2,91 millions d'euros d'étalement de plus values de cessions réalisées antérieurement,
- - 0,79 million d'euros d'augmentation de la dépréciation des titres de placements.

b - Charges générales d'exploitation

Elles s'élèvent à 12,16 millions d'euros et comprennent :

- les frais de personnel en légère baisse à 3,49 millions d'euros contre 3,50 millions d'euros au 31 décembre 2008,
- les charges administratives représentées par 9,94 millions d'euros en hausse sensible par rapport à 2008 en raison, notamment, de l'assujettissement de la 3CIF à la taxe Organic à compter de l'exercice 2009,
- de refacturations diverses payées pour un montant de 1,27 million d'euros.
- Le résultat brut d'exploitation ressort à - 2,07 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 10,54 millions d'euros l'année précédente. Après déduction du coût du risque sur la clientèle enregistré pour 0,15 million d'euros, le résultat d'exploitation s'établit à - 2,22 millions d'euros.

Le résultat courant avant impôt de 3,76 millions d'euros intègre une somme de 5,97 millions d'euros correspondant à concurrence d'un montant de 7,00 millions d'euros de l'étalement de la dépréciation constatée sur les titres de placement lors de leur transfert en portefeuille d'investissement et, à hauteur de -1,03 millions d'euros, une dépréciation sur les parts détenues par la 3CIF dans I-CIF, l'un des groupements d'intérêt économique du Crédit Immobilier de France.

c - Résultat après impôts

Après reprise du FRBG a concurrence de 10,67 millions d'euros, le résultat net de l'exercice 2009 s'établit à 13,71 millions d'euros contre 8,97 millions d'euro pour l'exercice 2008.

2 - Bilan

Le total du bilan au 31 décembre 2009 ressort à 20,46 milliards d'euros contre 18,73 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

Les principaux mouvements sur le bilan sont les suivants :

• A l'actif

- les créances sur établissements de crédit s'établissent à 12,70 milliards d'euros contre 10,51 à fin 2008 soit une augmentation de 20,80 %. Ces créances intègrent, à concurrence d'un montant de 2,21 milliards d'euros les placements effectués auprès de la Banque Centrale Européenne et, pour 10,09 milliards d'euros les prêts consentis au Groupe,
- le portefeuille d'obligations et d'autres titres à revenu fixe (autres que fonds d'Etat) s'élève à 3,37 milliards d'euros contre 4,88 milliards d'euros fin 2008 constatant la diminution des titres CIF Assets et de BPI Master Mortgage détenus entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009.
- Le poste "autres actifs" regroupe principalement, à hauteur de 1,06 milliard d'euros les dépôts de garantie effectués par la 3CIF auprès de ses contreparties sur opérations de marché à terme.

• Au passif

- les dettes envers les établissements de crédit ressortent à 4,19 milliards d'euros contre 5,1 milliards d'euros fin 2009 et comprennent principalement le montant de la pension de titres réalisée avec CIF Euromortgage et les refinancements auprès de la Banque Centrale Européenne,
- les dettes représentées par un titre sont en hausse à 14,53 milliards d'euros contre 12,19 milliards d'euros fin 2008,
- le montant du fonds de capitalisation est resté inchangé à 66 millions d'euros,
- Les capitaux propres hors FRBG s'établissent à 225,33 millions d'euros contre 219,88 millions d'euros fin 2008
- le résultat de l'exercice s'établit à 13,71 millions d'euros.

IV - CAPITAL SOCIAL - FONDS PROPRES

Le capital social s'élève à la somme de 117.013.941 euros. Il est divisé en 764.797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune.

Il est détenu à 99,73 % par CIFD. Les membres du Conseil d'administration détiennent chacun une action. Aucun salarié ne détient de participation au capital de la 3CIF.

Après prise en compte du résultat de l'exercice de 13,71 millions d'euros et distribution du dividende de l'exercice 2008, les fonds propres de base (Tier 1) ressortent à 225,34 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 219,88 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente.

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration propose d'affecter ainsi qu'il suit le résultat 13 707 618,99 euros :

• Dotation à la réserve légale	685 380,95 euros
• distribution d'un dividende de 17,02 euros par action, soit	13 016 844,94 euros
• report à nouveau du solde	5 393,10 euros
Total égal au résultat de l'exercice	13 707 618,99 euros

Les dividendes et autres distributions assimilées perçus au titre de l'exercice 2009 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficient de l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3-2° du CGI, soit 6,80 euros à moins qu'elles n'aient opté pour le prélèvement libératoire de 18% mentionné à l'article 117 quater du CGI.

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices ainsi que celui sur les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices figure en annexe 1.

VI – INFORMATIONS DIVERSES

1°- Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 2 326,26 euros au titre de l'exercice, étant précisé que, compte tenu du déficit fiscal, ces dépenses et charges sont sans impact sur l'impôt sur les sociétés.

2°- Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, il est indiqué que les dettes fournisseurs échues ressortent, au 31 décembre 2009, à 571 milliers d'euros avec un paiement à 30 jours.

VII - ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice 2009, la 3CIF a continué à lever des ressources sur les marchés essentiellement par l'émission de titres obligataires sous forme de placements privés et de certificats de dépôts.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2010, la 3CIF a levé sur les marchés 1,53 milliard d'euros dans le cadre, notamment de deux émissions publiques de 750 millions d'euros.

VIII - PERSPECTIVES D'AVENIR ET DE DEVELOPPEMENT

En 2010, la 3CIF entend consolider sa présence sur les marchés de la dette publique et diversifier ses sources de financement. Elle s'attachera, par ailleurs, à reconstituer et à maintenir tout au long de l'exercice ses réserves de liquidités à leur montant cible indépendamment de toute souscription massive des titres émis par les FCC internes dont l'acquisition sera, de préférence, assurée par CIF Euromortgage.

Elle restera attentive à tout projet visant aux mesures de renforcement des liquidités qui pourraient être préconisées ou décidées dans le cadre des travaux de la Commission Européenne ou du Comité de Bâle.

IX – AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

L'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce impose à toute société par actions de soumettre, tous les trois ans, à l'approbation de ses actionnaires une résolution visant à réaliser une augmentation de capital réservée à ses salariés dès lors qu'il ressort du rapport de gestion du Conseil d'administration que les actions détenues par les salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées représentent moins de 3% du capital social.

L'Assemblée générale des actionnaires de la 3CIF, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, devra se prononcer sur la nécessité ou non de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant maximum égal à 5% du capital social existant au 31 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a, pour sa part, jugé inopportune la réalisation de cette augmentation de capital.

X - AUTORISATION D'EMETTRE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

En application de l'article L.228-40 du Code de commerce, Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 24 mars 2010, autorisé pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2009, toute émission d'emprunts obligataires à concurrence d'un montant maximum de 15 milliards d'euros ou son équivalent en devises et a délégué à son Président ainsi qu'au Directeur général délégué - chacun pouvant agir séparément - tous pouvoirs à l'effet d'émettre sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugeront convenables, tous emprunts obligataires de toute nature, y compris sous forme d'EMTN ou de titres subordonnés à durée indéterminée, dans cette limite de 15 milliards d'euros.

XI - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

A - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité, une personne physique et fixe sa rémunération. Le mandat du Président ne peut excéder la durée de celui de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2007, le Conseil d'administration de la 3CIF a désigné à l'unanimité Monsieur Claude Sadoun en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

A la clôture de l'exercice 2009, le Conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

- Monsieur Claude Sadoun, Président,
- Madame Marie-Thérèse Algudo administrateur,
- Monsieur Stéphane Bonnois, administrateur,
- Monsieur Roland Chauveau, administrateur,
- Monsieur Robert del Bianco, administrateur
- Monsieur Hervé Magne, administrateur,
- Monsieur Jean Pierre Goetzinger, censeur.

Le mandat de censeur de Monsieur Jean Pierre Goetzinger, nommé par l'Assemblée générale du 23 mai 2006 pour une durée de quatre ans vient à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale. Il est proposé de renouveler son mandat pour une période complémentaire de quatre ans qui prendra fin à l'issue de la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

La liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés, figurent, conformément à l'article 225-102-1 du Code de commerce, en annexe II du présent rapport.

B - DIRECTION GENERALE

Réuni le 12 décembre 2007 à l'issue de l'Assemblée générale mixte ayant modifié les statuts, le Conseil d'administration de la 3CIF a désigné à l'unanimité Monsieur Claude Sadoun en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur. Il a également réaffirmé son option pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur général et a confirmé, à l'unanimité, Monsieur Claude Sadoun en qualité de Directeur général pour la durée de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Lors de sa réunion du 15 mai 2003, le Conseil d'administration avait désigné, sur proposition de son Président, Monsieur Patrick Amat en qualité de Directeur général délégué et l'avait investi de l'ensemble des pouvoirs reconnus par la loi aux directeurs généraux délégués.

Messieurs Claude Sadoun et Patrick Amat sont tous deux dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

C – REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aux termes de l'article L225-102-1 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

L'exercice, au sein de la 3CIF, des fonctions des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale n'ont donné lieu, au cours de l'exercice 2009, au versement, par la 3CIF, d'aucune rémunération ni avantage particulier. Les membres du Conseil d'administration, à l'exception de Monsieur Claude Sadoun, n'ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit de la part de CIFD. Le Président directeur général, Monsieur Claude Sadoun a perçu, en 2009, de CIFD une rémunération brute de 510.000 euros et bénéficie d'un contrat de retraite par capitalisation. Le Directeur général délégué, Monsieur Patrick Amat a, pour sa part, reçu en 2009 de CIFD, une rémunération brute de 217.214 euros dont une prime exceptionnelle de 50.000 euros au titre de l'exercice 2008 et une prime spéciale de 7.000 € au titre de l'exercice 2008; il bénéficie également d'un contrat de retraite par capitalisation.

Aucun des mandataires sociaux de la 3CIF n'a bénéficié, notamment sous forme de titres de capital, d'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la 3CIF.

XII - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale du 25 mai 2005 a nommé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

1°- Commissaires aux comptes titulaires :

- Mazars et Guerard - Exaltis 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie - Représenté par Monsieur Franck Boyer
- PriceWaterhouseCoopers Audit - 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine - Représenté par Messieurs Pierre Clavié et Antoine Priollaud.

2°- Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Michel Barbet Massin - Le Vinci 4 allée de l'Arche 92075 Paris la Défense
- Monsieur Yves Nicolas - 32, rue Guersant 75017 Paris

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

		2005	2006	2007	2008	2009
Situation financière en fin d'exercice (K€)						
Capital		117 014	117 014	117 014	117 014	117 014
Nombre d'actions émises		764 797	764 797	764 797	764 797	764 797
Résultat global des opérations (K€)						
Produits nets d'exploitation bancaire		28 754	33 921	13 716	22 089	10 094
Produits accessoires et produits nets sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles						
Résultat net avant impôt, amortissements & provisions		17 834	21 190	12 503	16 539	3 908
Impôt sur les sociétés		5 194	2 766	0	7 544	0
Bénéfice net après impôt, amortissements & provisions		10 808	14 892	11 751	8 972	13 708
Montant des bénéfices distribués		10 263	14 141	11 158	8 971	13 017
Résultat des opérations réduit à une seule action (€)						
Résultat net après impôt, avant amortissements & provisions		16,53	27,71	16,35	21,60	5,11
Bénéfice net après impôt, amortissements & provisions		14,13	19,47	15,37	11,73	17,92
Dividende versé à chaque action		13,42	18,49	14,59	11,73	17,02
Personnel (K€)						
Nombre de salariés		35	35	34	32	31
Montant de la masse salariale		1 972	2 000	2 036	2 110	2 032
Charges sociales		847	971	985	959	988

ANNEXE 2

TABLEAU DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Clôture exercice Mise en distribution	Nombre de titres rémunérés	Dividende (montant)	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40%	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôturé le 31/12/08 versé en 2009	764.797	8.971.068,81	93,84	8.970.974,97
Clôturé le 31/12/07 versé en 2008	764.797	11.158.388,20	87,54	11.158.300,66
Clôturé le 31/12/06 versé en 2007	764.797	14.141.096,53	110,94	14.140.985,59

ANNEXE 3

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES

AU COURS DE L'EXERCICE 2009

PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Claude SADOUN

- Président directeur général Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France
- Président directeur général Crédit Immobilier de France Développement
- Président Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UESAP)
- Administrateur CIF Ile-de-France
- Administrateur Société Centrale de Coopération Immobilière Arcade
- Représentant permanent de l'administrateur unique GIE CIF services
- Représentant permanent du gérant SCI 26-28 rue de Madrid
- Vice Président Union Sociale pour l'Habitat
- Administrateur Association des Sociétés Financières
- Membre du Conseil de surveillance Fonds de Garantie des Dépôts
- Administrateur SA D'HLM CPH
- Président ALFI
- Vice Président Fédération Hypothécaire Européenne
- Membre du conseil de surveillance Habitat Développement
- Administrateur GIE Arcade Promotion
- Représentant permanent d'Arche Immobilier au CA d'Arche Promotion

Madame Marie-Thérèse ALGUDO

- Administrateur Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France
- Présidente SACI CIPA-CIV
- Présidente SA de Crédit Immobilier de France Pays de la Loire
- Vice Présidente du Conseil de surveillance SA CICO (Compagnie Immobilière du Centre Ouest)
- Administrateur Mutualia

Monsieur Stéphane BONNOIS

- DGD et administrateur Sacicap Midi Méditerranée
- Administrateur Crédit Immobilier de France Méditerranée
- Président du directoire Société Nouvelle d'HLM de Marseille
- Président GIE Unicil
- Président Gie JLM Unicil
- Directeur Général Phocéenne d'Habitations
- DG et administrateur Domicil
- Directeur Général CIL Unicil
- DG et administrateur Sofiparcil
- Vice Président et administrateur Uesl
- Président Cimh
- Administrateur Ues-ap
- Administrateur Procivis Immobilier

Monsieur Roland CHAUVÉAU

- Administrateur Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France
- Vice-Président Assurances et Conseils
- Président Directeur Général SACICAP PROCIVIS Poitou-Charentes
- Président Directeur Général CEGERIS
- Président du Conseil d'administration Crédit Immobilier de France Centre Ouest
- Président Directeur Général Coopérative de Production d'HLM Poitou-Charentes
- Administrateur Relais Immobilier
- Administrateur Centre Ouest Habitat
- Représentant permanent SACICAP PROCIVIS Poitou-Charentes au Conseil d'Administration de la Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France

Monsieur Robert DEL BIANCO

- Administrateur Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France
- Administrateur Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France
- Administrateur Pact du Calvados
- Administrateur Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL)

Mr Hervé MAGNE

- Membre du Conseil de surveillance CIF Euromortgage
- Président directeur général PROCIVIS Limousin
- Directeur général CIF Centre Ouest
- Administrateur Centre Ouest Habitat
- Administrateur Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP)
- Administrateur PROCIVIS Participations



CRÉDIT IMMOBILIER
DE FRANCE
3 CIF

Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France- **3CIF**

Comptes sociaux
Au 31 décembre 2009

1. BILAN ACTIF
2. BILAN PASSIF
3. HORS-BILAN
4. COMPTE DE RESULTAT
5. ANNEXE

BILAN ACTIF

ACTIF	Note	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Caisse, banques centrales, ccp		200 472	110 513	39 601
Effets publics et valeurs assimilées	3	690 499	701 056	720 230
Créances sur les établissements de crédits	1	12 701 837	10 506 743	12 400 515
Opérations avec la clientèle	2	1 754 692	1 059 769	592 389
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	3 366 187	4 876 208	2 310 477
Actions et autres titres à revenu variable	3	678	678	641
Participations et autres titres détenus à L.T	4	45	46	45
Parts dans les entreprises liées	4	3 259	4 302	4 441
Immobilisations incorporelles	4	266	266	4
Immobilisations corporelles	4	1	1	5
Autres actifs	5	1 152 418	1 034 425	174 091
Comptes de régularisation	6	595 015	437 874	439 607
TOTAL ACTIF		20 465 369	18 731 881	16 682 046

contre-valeur k-euros des actifs en devise

BILAN PASSIF

PASSIF	Note	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Dettes envers établissements de crédit	1	4 192 816	5 109 359	2 257 481
Opérations avec la clientèle	2	543 912	408 715	23 772
Dettes représentées par un titre	7	14 530 879	12 191 458	13 226 713
Autres passifs	8	142 381	136 636	256 314
Comptes de régularisation	9	763 979	589 193	618 891
Provisions	10	201	105	275
Dettes subordonnées	11	65 864	65 864	65 864
Fonds pour risques bancaires généraux	12	0	10 672	10 672
Capitaux propres hors FRBG	13	225 337	219 879	222 064
Capital souscrit		117 014	117 014	117 014
Primes d'émission		52 226	52 226	52 226
Réserves		12 899	12 450	11 863
Provisions réglementées et subventions d'investissement		11 686	10 965	10 965
Report à nouveau		17 804	18 251	18 245
Résultat de l'exercice		13 708	8 973	11 751
TOTAL PASSIF		20 465 369	18 731 881	16 682 046

contre-valeur k-euros des passifs en devise

HORS- BILAN

HORS BILAN	Note	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financement	14	3 264 119	858 367	193 263
Engagements de garantie	14	2 415 300	1 910 232	1 027 701
Engagements sur titres	14	1 753	14 000	43 719
ENGAGEMENTS RECUS				
Engagements de financement	14	260 000	260 000	160 000
Engagements de garantie	14	5 459	5 681	5 919
Engagements sur titres	14	10 000	0	0

COMPTE DE RESULTAT

	Note	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
+ Intérêts et produits assimilés	16	2 148 201	2 245 963	1 824 608
- Intérêts et charges assimilées	17	-2 140 824	-2 220 884	-1 802 546
+ Revenus des titres à revenu variable	18	16	156	3 993
+ Commissions (produits)	19	2 340	1 951	1 491
- Commissions (charges)	20	-2 271	-1 888	-2 087
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	21	16	-34	-6
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	22	2 102	-3 230	-28 984
+ Autres produits d'exploitation bancaire	23	523	59	17 248
- Autres charges d'exploitation bancaire	24	-9	-3	-1
PRODUIT NET BANCAIRE		10 094	22 090	13 716
- Charges générales d'exploitation	25	-12 162	-11 544	-10 561
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		-1	-4	-9
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		-2 069	10 542	3 146
+/- Coût du risque	26	-150	-2	-115
RESULTAT D'EXPLOITATION		-2 219	10 540	3 031
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	27	5 976	5 994	9 348
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		3 757	16 534	12 379
+/- Résultat exceptionnel			-17	0
- Impôt sur les bénéfices	28		-7 544	0
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		9 951	0	-628
RESULTAT NET		13 708	8 973	11 751

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1/ Faits marquants de la période

Le résultat de 2009 est un bénéfice de 13 707 618.99 €

1.1 Convention avec CIF Euromortgage

La Caisse Centrale assure la constitution des avoirs de réserve de CIF Euromortgage, en conformité avec le principe du dispositif des réserves obligatoires et de la convention signée en date du 09 juin 2008 entre les deux établissements. L'encours des réserves est de 33 277 K€ au 31 décembre 2009.

1.2 Déclassement de titres

En date du 1^{er} janvier 2008, une analyse précise a été opérée sur la nature du portefeuille titres. En conséquence, considérant d'une part, l'adossement d'une partie du portefeuille en taux et en liquidité et d'autre part, l'intention de conserver ce portefeuille jusqu'à son échéance, il a été décidé un reclassement en titres d'investissement d'une partie du portefeuille des titres de placement. Ce transfert s'est traduit au bilan par le reclassement de 2,010 milliards d'euros de titres de placement en titres d'investissement. Au 31 décembre 2009, l'encours de ce portefeuille est de 1 504 milliard d'euros (note n°3). La provision antérieurement constituée, d'un montant de 29,059 millions d'euros sera reprise de façon étalée sur la durée de vie résiduelle des titres. Cette reprise a un impact positif de 5,959 millions d'euros dans le compte de résultat au 31 décembre 2009 dans la rubrique « + / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Par ailleurs, Le groupe CIFD a réorienté sa politique de financement, ce qui amène la 3cif à conserver les obligations émises lors des rechargements des titrisations. Elle ne s'interdit pas pour autant de les céder à CIF Euromortgage des lors que la situation exceptionnelle des marchés se sera régularisée. Ces titres initialement classés en titres de placement ont été transférés en titres d'investissement, suivant ainsi les nouvelles règles comptables décrites dans le règlement du CRC 2008-17.

1.3 Réserves spéciales de recouvrement et Réserves spéciales de rachat

En application du nouveau règlement de CIF Assets, pour mieux protéger les porteurs des titres contre le risque de défaillance des débiteurs, un compte de Réserve Spéciale de Recouvrement est constitué par chaque filiale cédante dans les livres de la Caisse Centrale. Au 31 décembre 2009, l'encours global est de 430,046 millions d'euros contre 357,801 millions d'euros au 31 décembre 2008, au passif du bilan. De plus un compte de réserve spéciale de rachat a été créé en octobre 2009, celui-ci peut permettre aux SFR de racheter auprès du fonds les créances défailtantes. Au 31 décembre 2009, l'encours était de 60 millions d'euros.

1.4 SFEF

Dans le cadre de l'article 6 II A de la loi n° 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie, l'Etat et les sept plus grandes banques de la place ont créé la Société de Financement de l'Economie Française (la « Société ») dont l'objet est de consentir des prêts aux établissements de crédit. L'objectif est de permettre à ces établissements de disposer de la liquidité nécessaire au financement de l'économie. Les prêts de la Société sont refinancés par des émissions de titres de créances qui sont garantis par l'Etat, à titre onéreux, dans les conditions définies par la loi. La SFEF a procédé à différentes émissions de titres avec la garantie par l'Etat et intégralement financées par la Caisse des dépôts et consignations. Ces émissions ont permis à la Société de faire bénéficier les établissements de crédit éligibles qui en feraient la demande. La Caisse Centrale a bénéficié de ces financements, l'encours représente 732,083 millions d'euros au 31 décembre 2009 garanti par le nantissement de prêt à hauteur de 2, 215 milliards d'euros accordé à la SFEF

1.5 Convention de rémunération complémentaire de Trésorerie

Durant l'exercice 2009, la 3CIF a conclu avec CIF Euromortgage un certain nombre d'opérations : prêts à terme, prises en pension, souscriptions de certificats de dépôts d'une durée maximum d'un mois compte tenu du niveau de notation de la 3CIF. Rémunérées sur la base des placements à un mois, mais renouvelées régulièrement à leur échéance, ces opérations ont permis à la 3CIF de disposer de ressources stables sur l'ensemble de l'exercice. Afin de permettre à CIF Euromortgage d'obtenir une rémunération plus conforme à la durée réel de ces placements auprès de la 3CIF et de limiter le gap entre le coût des ressources qu'elle a levées au cours de l'exercice et celui de ses placements auprès de la 3CIF, les deux établissements ont conclu une convention de rémunération complémentaire au titre des liquidités que CIF Euromortgage maintiendra à la disposition de la 3CIF dans le cadre des opérations à court terme conclues entre les Parties. Au 31/12/2009, le complément de rémunération s'est élevé à 20,716 millions d'euros.

2/ Principes et méthodes de présentation

2.1 Principes généraux

La présentation retenue pour le bilan et le compte de résultat est conforme au règlement n° 2000-03 du CRC relatif aux documents de synthèse sociaux.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 sont conformes aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité, permettant de refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité dans une perspective de continuité d'activité. La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures.

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de spécialisation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêté, une provision pour risques et charges est constituée.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle de l'inscription à la valeur nominale.

Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.

2.2 Présentation des comptes

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros avec un comparatif avec les arrêtés au 31 décembre des deux dernières années précédentes.

2.3 Notes aux Etats Financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

3/ Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent résultent de l'application à compter du 1er juillet 2008 du règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, afférent aux transferts de titres hors de la catégorie "titres de transaction" et hors de la catégorie "titres de placement" modifiant le règlement CRB 90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. En 2008, la Caisse Centrale avait utilisé la faculté offerte par ce règlement. Le périmètre et les conditions de son application ont été décrites en note 1. 2.

3.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : Engagements de financement.

Le règlement 2002-03 du CRC (et l'avis 2002-04 du CNC), relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF, est appliqué à la Caisse Centrale depuis le 1^{er} janvier 2003. Ce texte conduit à présenter sur une ligne spécifique les encours restructurés à des conditions hors marché d'une part, et à déclasser les encours douteux présentant un risque avéré, présumé par une ancienneté de plus d'un an en encours douteux compromis d'autre part.

3.2 Natures de dépréciations et provisions

A) Dépréciations individualisées sur activité de crédit

- **Dépréciations en capital**

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste : **Coût du risque**.

Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens réguliers, dossier par dossier et, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

- **Dépréciations des intérêts**

Une dépréciation est constituée en minoration des comptes d'intérêts à hauteur des intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés dans cette rubrique lors de leur encaissement.

Les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six pour l'immobilier sont dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement.

Par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Le règlement 2002-03 du CRC modifié par le règlement 2005-03, qui impose le calcul actuariel des dépréciations pour risques de crédits avérés, est appliqué à la Caisse Centrale depuis le 1^{er} janvier 2005. Par ailleurs, dans un but d'harmonisation entre les normes françaises et les normes IFRS, le Groupe CIFD a choisi de comptabiliser les intérêts sur encours douteux compromis dès l'exercice 2005.

B) Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

Pour compléter la couverture générale de ses risques et principalement l'évolution des « spreads » de contrepartie, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a constitué un fonds pour risques bancaires généraux qui a supporté l'impôt. Au 31 décembre 2008 ce fonds atteignait 10 672 K€ et a été intégralement repris au 31 décembre 2009.

C) Provision Retraite

Une provision est constituée pour couvrir les charges liées aux indemnités de départ en retraite du personnel. La Caisse Centrale doit en effet faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités fixées par la Convention Collective qui lui est applicable et conformément à la loi portant sur la réforme des retraites du 21 août 2003, selon laquelle la mise à la retraite ne peut être prononcée qu'à la condition que le salarié concerné ait atteint son âge de départ à la retraite, indépendamment du nombre de trimestres cotisés. A ce titre, ont été provisionnées dans les comptes les indemnités de départ en retraite dues à l'ensemble du personnel, qui s'élèvent à 32 696€ au 31 décembre 2009.

3.3 Créances, dettes et engagements libellés en devises

Les créances, dettes et engagements de hors bilan sont convertis aux cours de change officiels en vigueur à la date d'arrêt des comptes. La différence de change est directement inscrite en résultat.

3.4 Portefeuille-Titres

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a appliqué, les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifié par le règlement n° 95-04 du 21 juillet 1995 du Comité de la réglementation bancaire et les règlements n° 2000-02 du 4 juillet 2000, n° 2002-01 du 12 décembre 2002, n° 2005-01 du 3 novembre 2005, n° 2008-07 du 3 avril 2008 et n° 2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la réglementation comptable dans les comptes clos au 31 décembre 2009.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2000-02, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc ...) et sont fonction de la finalité des opérations.

- **Titres de transaction :**

Il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui sont négociables sur des marchés dont la liquidité est assurée.

Les titres sont comptabilisés au prix de transaction (frais et, le cas échéant, intérêts courus compris). A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat en charges ou en produits. S'ils viennent à être détenus plus de 6 mois, ils sont transférés en titres de placement au prix de marché du jour de reclassement.

La Caisse Centrale ne détient aucune position en portefeuille de titres de transaction.

- **Titres de placement :**

Ces titres sont acquis avec une intention de détention supérieure à 6 mois ; ils sont évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le CRC 2008-07

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement sont utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de l'article 5 du règlement n°88-02 du 27 mars 1988 du CRBF, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

- **Titres de l'activité de portefeuille :**

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

- **Titres d'investissement :**

Les titres d'investissement correspondent à des titres à revenu fixe que la société a acquis avec l'intention de les détenir de façon durable et dont l'objet soit d'un financement spécifique soit d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le CRC 2008-07

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Conformément à la réglementation, les titres d'investissement ne sont pas dépréciés à hauteur des moins-values latentes sauf s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en : Résultat sur actifs immobilisés ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie auquel cas la dépréciation est classée en coût du risque.

- **Autres titres détenus à long terme**

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que la Caisse Centrale entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.

L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciations, sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : Gains nets sur actifs immobilisés.

Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

- **Méthode de valorisation des titres acquis :**

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel, des cours manuels peuvent être retenus.

Si le cas échéant aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir de la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

3.5 Immobilisations et Charges différées ou à étaler

Le règlement 2002-10 du CRC, complété par les règlements 2003-07 et 2004-06, par l'avis 2004-15 du CNC ainsi que les avis du comité d'urgence 2003-E et F 2005-D, est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. La Caisse Centrale a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

Logiciels	3 ans à 8 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier (sauf meubles anciens)	10 ans
Mobilier : meubles anciens	non amortissable
Œuvres d'art	non amortissable
Agencements de locaux	10 ans
Installations téléphoniques	5 ans
Installations générales techniques	15 ans
Agencement salles de coffre	20 ans

Par ailleurs, l'avis N°2004-15 du CNC relatif au traitement des charges différées ou à étaler est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2005.

3.6 Dettes envers les établissements de Crédit et Comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.7 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires, ainsi que les frais d'émission, sont désormais amortis de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique : [Emprunts obligataires et autres titres à revenu fixe](#).

3.8 Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.9 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié.

L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché) :

A) Opérations d'échange de taux :

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- Micro couverture (couverture affectée)
- Macro couverture (gestion globale de bilan)
- Positions spéculatives
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les deux premières catégories sont assimilées, au niveau du compte de résultat, à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts mais les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats sont enregistrées en résultat par voie de provision, contrairement aux opérations de couverture.

La Caisse Centrale n'a aucune position spéculative.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur du marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

B) Opérations d'échange de devises

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme de couverture font l'objet d'un enregistrement *prorata temporis* en compte de résultat soit sous forme de report et déport lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité commerciale, soit sous forme d'intérêts courus lorsqu'elles ont vocation à couvrir des actifs ou des passifs à long terme en devises.

C) Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture affectée des autres contrats.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des autres opérations de marché, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation. S'il s'agit de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé, les variations de valeur de la position sont directement inscrites en compte de résultat. S'il s'agit de produits traités sur des marchés de gré à gré, seule une éventuelle décote constatée sur la position est enregistrée en résultat par voie de dépréciation sur instruments financiers, les produits latents n'étant pas comptabilisés.

Les primes payées ou reçues pour les options sont rapportées au compte de résultat au prorata des capitaux restants dus des notionnels.

La Caisse Centrale a classé l'ensemble de ses opérations optionnelles et contrats à terme en couverture affectée.

Conformément au règlement n°2004-16 du CRC relatif aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, la Caisse Centrale a indiqué au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instruments les plus ou moins-values au 31/12/2009.

D) Méthode de valorisation des instruments financiers à terme :

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs et de gestion des positions.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans le compte de résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Pour les instruments cotés sur un marché actif, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la Caisse Centrale estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

3.10 Impôt sur les sociétés

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant imposées à 15 %. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000.

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

Depuis le 01 janvier 2006, la Caisse Centrale Crédit Immobilier de France est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

4/ Solidarité financière du groupe CIFD

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du groupe Crédit Immobilier de France, CIFD s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France, de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir la liquidité et la solvabilité de celles-ci.

Dans ce but, chacune des filiales, dont la Caisse Centrale et à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de CIFD, dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du groupe.

5/ Notes sur les postes

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

1. CREANCES ET DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	PASSIF	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Créances à vue	2 609 443	196 077	191 075	Dettes à vue	800 320	987 633	152 572
comptes ordinaires	394 290	9 021	190 927	comptes ordinaires	35 280	402 464	152 257
prêts et pension au jour le jour	2 215 153	187 056	148	emprunts au jour le jour	765 040	585 169	315
titres reçus en pension livrée	0	0	0	titres donnés en pension livrée	0	0	0
valeurs non imputées	0	0	0	autres sommes dues	0	0	0
Créances à terme	10 092 394	10 310 666	12 209 440	Dettes à terme	3 392 496	4 121 726	2 104 909
prêts à terme	10 090 869	10 301 790	12 200 562	emprunts à terme	2 392 241	3 120 488	1 267 515
titres reçus en pension livrée	0	0	0	titres donnés en pension livrée	1 000 255	1 001 238	837 394
valeurs non imputées	0	7 347	7 347				
prêts participatifs	0	0	0				
autres prêts subordonnés	1 525	1 529	1 531				
TOTAL	12 701 837	10 506 743	12 400 515	TOTAL	4 192 816	5 109 359	2 257 481
dont créances rattachées	16 679	37 719	40 136	dont dettes rattachées	6 924	14 018	4 700

Au 31/12/2009, la Caisse Centrale n'a constaté aucune créance restructurée ni de douteux compromis relatifs à ses créances sur établissements de crédit, au sens du règlement 2002-03 du CRC.

Elle n'a constitué à ce jour aucune dépréciation enregistrée à l'actif du bilan au titre de son activité de prêt interbancaire et vis à vis du réseau du Crédit Immobilier de France.

2. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008	21/12/2007	PASSIF	31/12/2009	31/12/2008	21/12/2007
Créances commerciales	0	0	0	Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0
Autres concours à la clientèle	1 724 580	1 030 500	580 374	à vue	0	0	0
crédits à l'exportation	0	0	0	à terme	0	0	0
crédits de trésorerie	5 605	5 833	6 076				
crédits à l'équipement	0	0	0	Autres dettes	35 924	32 125	4 237
crédits à l'habitat	0	0	0				
prêts participatifs	3 887	3 887	3 887	à vue	35 924	32 125	4 237
autres prêts subordonnés	0	0	0	titres donnés en pension livrée	0	0	0
titres reçus en pension livrée	0	0	0	autres dettes à vue	0	0	0
prêts à la clientèle financière	1 677 392	980 658	545 990				
autres concours à la clientèle	37 696	39 882	24 421				
Comptes ordinaires débiteurs	28 334	27 562	10 069	à terme	507 988	376 590	19 535
Créances douteuses sur la clientèle	2 052	2 169	2 169				
Opérations d'affacturage	0	0	0	titres donnés en pension livrée	17 543	16 814	19 535
Dépréciation créances douteuses	-274	-223	-223	autres dettes à terme	490 445	359 776	0
TOTAL	1 754 692	1 059 769	592 389	TOTAL	543 912	408 715	23 772
dont créances rattachées	1 965	6 921	2 521	dont dettes rattachées	8 246	7 543	7 952

Au 31/12/2009, la Caisse Centrale n'a constaté aucune créance restructurée ni de douteux compromis relatifs à ses créances sur la clientèle, au sens du règlement 2002-03 du CRC.

Parmi les « créances sur la clientèle » figurent principalement :

- Un prêt consenti à l'Union Economique et Sociale pour le Logement (U.E.S.L) qui représente les organismes collecteurs du 1% Logement.
- Des prêts consentis à des S.A. d'H.L.M pour 5 458 759 euros.
- Un prêt consenti en 2003 à la SCI 26-28 Rue de Madrid, pour un montant initial de 27 milliers d'€uros.

Le prêt consenti à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est classé en créances douteuses. La quote-part susceptible de ne pas être recouvrée est dépréciée à 100% et s'élève à 274 K€

3. PORTEFEUILLE TITRES

	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & autres titres à revenu fixe	Actions & autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres de transaction	0	0	0	0
Titres de placement	672 957	361 230	678	1 034 865
Titres d'investissement (1)	17 542	3 004 957	0	3 022 499
Titres de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
TOTAL	690 499	3 366 187	678	4 057 364
dont créances rattachées	13 741	6 195	0	19 935
dont surcotes/décotes sur titres de placement	1 139	-20	0	1 119
dont surcotes/décotes sur titres d'investissement	0	-231	0	-231
dont titres prêtés	0	0	0	0
dont titres donnés en pension livrés (nominal +/-S/D)		1 017 798	0	
dont titres cotés		3 359 992	0	
dont titres émis par des organismes publics	676 758	0		
dont titres participatifs		0		
dont autres titres subordonnés		0		

Le portefeuille de titres de placement classé dans la catégorie « obligations et autres titres à revenu fixe » est composé de RMBS et obligations diverses.

Le poste « Actions et autres titres à revenu variable » se compose exclusivement d'actions.

Les titres de placement privés sont dépréciés à hauteur des moins-values latentes, soit 7 159 K€ au 31 décembre 2009.

Les titres d'investissement transférés des titres de placement en début de l'exercice 2008 sont provisionnés à hauteur de 16 094 K€ au 31 décembre 2009. Cette provision est reprise sur la durée résiduelle des titres. Leur encours est de 1 504 462 K€. D'autre part, les parts de fonds communs de créances immobilières sur des particuliers sont classées au 31 décembre 2009 en titres d'investissement pour un montant de 1 511 446 K€

(1) La valorisation de l'ensemble du portefeuille des Titres d'Investissement est de 2 915 355 K€ en sachant que les Parts de CIF Assets sont valorisées au pair.

4. ACTIF IMMOBILISE

	BRUT 31/12/2008	ACQUISITIONS ou TRANSFERT	CESSIONS ou REMBOURSEMENTS ou Impact taux de change	BRUT 31/12/2009	DEPRECIATIONS AMORT	NET 31/12/09
Titres de participation et parts sur entreprises liées	6 396	0	0	6 396	3 092	3 304
Immobilisations incorporelles	1 708		0	1 708	1 442	266
Immobilisations corporelles	189	0	0	189	188	1
TOTAL	8 293	0	0	8 293	4 722	3 571

4.1. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination	Forme juridique	Capital x propres	Capital	% détenu	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	PNB ou C.A	Dividendes Perçus en 2008	Résultat du dernier exercice clos	Date de clôture
A FILIALES ET PARTICIPATIONS					6 351	3 259						
A.1 FILIALES ET PARTICIPATIONS (+50%)												
A.2 PARTICIPATIONS (10 à 50%)												
CIF Services	GIE	-986	2	17,14%	<1	<1	6 234	0	25 372	0	-520	31/12/2009
GIE I-CIF	GIE	10 004	20 000	31.75%	6 350	3 258	30 714	0	35 108	0	-3 417	31/12/2009
B FILIALES ET PART. NON REPRISES EN A					45	45						
B.1 FILIALES NON REPRISES EN A												
a. filiales françaises												
b. filiales étrangères												
B.2 PARTICIPATIONS NON REPRISES EN A												
a. filiales françaises					1	1				0		
b. filiales étrangères					44	44				0		
TOTAL					6 396	3 304	0	0		0		

4.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	MONTANT BRUT	DEPRECIATIONS & AMORTISSEMENTS	MONTANT NET
Frais d'établissement			
- frais de constitution			
- frais de premier établissement			
- frais d'augmentation de capital & opérations diverses			
Frais de recherche et développement			
- travaux de recherche fondamentale			
- recherche appliquée			
- développement expérimental			
Fonds commercial			
Certificat d'association FGD	266	0	266
Autres	1 442	-1 442	0
TOTAL	1 708	-1 442	266

4.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	MONTANT BRUT	DEPRECIATIONS & AMORTISSEMENTS	MONTANT NET
Agencements et installations			0
Matériel de Bureau et informatique			0
Mobilier de bureau	189	-188	1
Matériel de transport			0
TOTAL	189	-188	1

5. AUTRES ACTIFS

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Instruments conditionnels achetés	86 852	94 086	105 920
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	0	0
Créances relatives au report en arrière des déficits	0	0	0
Autres débiteurs divers	5 901	5 428	11 915
Stocks et emplois divers	0	0	0
Autres actifs divers	1 059 634	934 630	56 240
Créances douteuses nettes	221	221	221
Créances rattachées	31	281	16
Dépréciation créances douteuses	-221	-221	-221
TOTAL	1 152 418	1 034 425	174 091

Les opérations retracées sur la ligne « autres actifs divers » correspondent à des opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF a signé des conventions dites de « cash collateral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.

Les créances douteuses sont relatives à des taxes étrangères retenues à la source au cours d'exercices antérieurs. Elles sont intégralement dépréciées.

6. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
- Comptes d'encaissement	0	0	0
- Comptes d'ajustement	0	0	0
- Comptes d'écart (1)	23 423	26 973	33 524
- Pertes Potentielles	0	0	0
- Pertes sur instruments de couverture (2)	16 663	24 745	39 457
- Primes des titres à revenu fixe - Obligations	33 674	8 924	3 202
- Charges à répartir	16 548	4 725	3 213
- Charges constatées d'avance	6 539	16 290	25 509
- Produits à recevoir (3)	498 168	356 217	334 701
- Divers	0	0	1
TOTAL ACTIF	595 015	437 874	439 607

(1) Il s'agit principalement du solde des pertes sur OAT utilisés comme instruments de couverture, classés, avant leur cession, en titres de placement.

(2) Ce solde représente le cumul des soultes sur swaps perdantes après étalement de la période.

(3) Il s'agit principalement des intérêts courus non échus sur swaps.

Le montant non amorti des primes de remboursement sur titres émis est nul.

7. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Bons de caisse	0	0	0
Titres du marché interbancaires & T.C.N	10 728 627	8 720 007	8 890 338
Emprunts obligataires	3 802 252	3 471 451	4 336 375
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0
TOTAL	14 530 879	12 191 458	13 226 713
dont dettes rattachées	131 259	163 407	203 664

Devise d'émission	DEV	En milliers de devises			En milliers d'Euros
		Montant au 31/12/2008	Emissions /réescompte	Échéance/ Rachat /réescompte	Montant au 31/12/2009
TCN EMIS	EUR	7 931 619	6 764 299	4 299 449	10 396 469
TCN EMIS	GBP	172 150	100 000	154 300	117 850
TCN EMIS	HKD	310 000		160 000	150 000
TCN EMIS	JPY	37 000 000		28 000 000	9 000 000
TCN EMIS	USD	119 000		70 000	49 000
TCN EMIS	PLN	60 000			60 000
TCN EMIS	CZK	3 161 046		2 301 000	860 046
TCN EMIS	CHF	0			0
TCN EMIS					10 691 333
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	EUR	3 096 210	404 200	19 807	3 480 604
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	JPY	35 300 000		35 300 000	0
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	USD	0	328 000		328 000
EMPRUNTS OBLIGATAIRES					227 683
					3 708 287
Total des valeurs nominales					14 399 620
Dettes Rattachées					131 259
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE					14 530 879

8. AUTRES PASSIFS

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Instruments conditionnels vendus	86 137	91 123	98 349
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	0	0
Dettes de titres empruntés	0	0	0
Créditeurs divers (1)	965	6 148	3 404
Autres passifs divers	55 274	39 350	154 440
Dettes rattachées	5	15	121
TOTAL	142 381	136 636	256 314

Les opérations retracées sur la ligne « autres passifs divers » correspondent à des opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF a signé des conventions dites de « cash collateral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.

(1) Au 31 décembre 2009 les dettes fournisseurs sont de 571K€ avec un paiement à 30 jours.

9. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
- Comptes d'encaissement	0	0	0
- Comptes d'ajustement (1)	15 106	5 744	133 665
- Comptes d'écart (2)	36 086	42 395	50 780
- Gains Potentiels	0	0	0
- Gains sur instruments de couverture (3)	98 034	99 057	120 767
- Produits constatés d'avance (4)	5 919	9 828	13 533
- Charges à payer (5)	608 692	432 170	299 926
- Divers (6)	142	0	0
TOTAL PASSIF	763 979	589 194	618 891

(1) Il s'agit de l'écart technique hors bilan.

(2) Le solde représente le cumul des gains sur OAT utilisés comme instruments de couverture.

(3) Ce solde correspond à hauteur de 94 931K€ au solde des soultes de swaps gagnantes, après étalement de la période.

(4) Dont solde restant à étaler de :

- frais de remboursement anticipé 4 562 K€

- primes de couverture : 956 K€

- primes d'émission sur titres à revenu fixe : 401K€

(5) Il s'agit principalement des intérêts courus non échus sur swaps.

(6) Il s'agit du compte de séquestre Lehman Brothers.

10. PROVISIONS et DEPRECIATIONS

MOUVEMENTS DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS						
	CLOTURE 31/12/2008	DOTATIONS	REPRISES		AUTRES MOUVEMENTS	CLOTURE 31/12/2009
			UTILISEES	NON UTILISEES		
PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF						
- Effets publics et assimilés	1 520	3 271				4 791
- Créances sur établissements de crédit	0					0
- Créances sur la clientèle	223	51				274
- Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable : placement	4 843	1 243		3 718		2 368
- Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable : investissement	23 097			7 003		16 094
- Titres de participations, parts dans les entreprises liées	2 050	1 043				3 093
- Immobilisations incorporelles et corporelles	0					0
- Actions propres	0					0
- Autres actifs	221					221
TOTAL	31 954	5 608		10 721		26 841
- dont provisions constituées au titre du risque pays	0	0	0	0	0	
			UTILISEES	NON UTILISEES		
AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF						
- provisions pour risque d'exécution des engagements par signature	0					0
- provisions pour risque pays	0					0
- provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière	0					0
- provisions pour charges de retraite	20	33		20		33
- autres provisions pour risques et charges	0					0
- dont provisions pour restructuration	0					0
- dont provisions pour situation nette de participations (1)	68	100				168
- dont provisions pour impôts	17			17		0
- dont provisions pour litige	0					0
- dont autres provisions pour risques et charges	0					0
	105	133		37		201

(1) la variation de la dépréciation sur situation nette a été calculée sur la base de comptes provisoires des GIE

11 DETTES SUBORDONNEES : DEPOTS DE GARANTIE A CARACTERE MUTUEL

L'évolution de ce poste est retracée dans le tableau suivant :

Postes	Solde au 31 décembre 2008	Augmentations	Diminutions	Solde au 31 décembre 2009
Fonds de capitalisation	65 864			65 864

Le Fonds de Capitalisation est alimenté par une participation des emprunteurs calculée au prorata des concours à moyen et long terme mis à leur disposition par la Caisse Centrale. Cette participation est de 1 à 2 % du montant nominal des prêts mis en place selon la durée des concours alloués.

Le fonds appartient aux emprunteurs. Il est toutefois destiné à être converti en capitaux permanents sous forme d'augmentations de capital ou de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.) au rythme et dans les conditions proposés à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale par le Conseil d'Administration.

12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Au 31 décembre 2009, le fonds pour risques bancaires généraux a été repris en totalité.

13. CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT (ET HORS FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX)

Postes	Solde au 31 décembre 2008	Augmentations	Diminutions	Solde au 31 décembre 2009	Projet d'affectation du résultat 2009
Capital	117 014			117 014	
Primes d'émission	52 226			52 226	
Réserve légale	6 593	448		7 041	686
Réserve réglementée	0			0	
Provisions réglementées	10 965	721		11 686	
Réserves ordinaires	5 858			5 858	
Report à nouveau	18 250		446	17 804	5
Résultat	8 973	13 708	8 973	13 708	-13 708
Total	218 879	14 878	9 419	225 337	-13 017
Distribution de dividendes					13 017
Nombre d'actions émises	764 797			764 797	
Valeur nominale en Euro	153			153	

Le capital social de la Caisse est composé au 31 décembre 2009 de 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros. Il est détenu à 99,89% par Crédit Immobilier de France Développement.

INFORMATIONS SUR LES POSTES D'ENGAGEMENTS HORS-BILAN

14. HORS BILAN HORS I.F.A.T. (Instruments Financiers A Terme)

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés (1)			
Engagements de financement	3 264 119	858 366	193 263
Engagements en faveur d'établissements de crédit	2 494 620	461 017	0
Engagements en faveur de la clientèle	769 499	397 350	193 263
Engagements de garantie	2 415 300	1 910 232	1 027 701
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	2 414 261	1 908 709	1 019 388
Engagements d'ordre de la clientèle	1 039	1 523	8 313
Engagements sur titres	1 753	14 000	43 719
Titres acquis avec faculté de rachat reprise			
Autres engagements donnés	1 753	14 000	43 719
Autres engagements donnés			
Opérations de promotion			
Opérations de change			
Autres			
Engagements reçus			
Engagements de Financement	260 000	260 000	160 000
Engagements reçus d'établissement de crédit	260 000	260 000	160 000
Engagements reçus de la clientèle			
Engagements de Garantie	5 459	5 681	5 919
Engagements reçus d'établissent de crédit	5 459	5 681	5 919
Engagements sur Titres			
Titres vendus avec faculté de rachat reprise			
Autres engagements reçus	10 000		
Autres engagements reçus			
Opérations de promotion			
Opérations de change			
Autres			
Engagements douteux			
Engagement de retraite			

(1) Dont : Engagements donnés / Entreprises liées :	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Engagements de financement	3 263 149	849 395	193 263
Engagements de garantie	689	792	910

15. INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

	31/12/2009			31/12/2008	31/12/2007
	opérations de couverture	opérations de gestion de position	Total	Total	Total
Opérations de taux	175 754 787		175 754 787	178 772 765	165 033 991
Sur marchés organisés					
opérations fermes					
accords de taux futurs					
opérations conditionnelles					
options					
De gré à gré	175 754 787		175 754 787	178 772 765	165 033 991
opérations fermes	165 573 745		165 573 745	167 003 038	152 167 316
swaps	163 832 595		163 832 595	163 234 038	149 952 116
accords de taux futurs	1 741 150		1 741 150	3 769 000	2 215 200
autres contrats à terme					
opérations conditionnelles	10 181 042		10 181 042	11 769 727	12 866 675
options	83 672		83 672	104 427	107 745
contrat de taux plafond et plancher	10 097 370		10 097 370	11 665 300	12 758 930
Dont : Instruments conditionnels achetés	5 030 423		5 030 423	5 819 554	6 368 568
Dont : Instruments conditionnels vendus	5 066 947		5 066 947	5 845 746	5 390 362
Opérations de change	542 896		542 896	1 223 297	1 297 870
Sur marchés organisés					
opérations fermes					
accords de taux futurs					
opérations conditionnelles					
options					
De gré à gré	542 896		542 896	1 223 297	1 297 870
opérations fermes					
swaps financiers et swaps de change	542 896		542 896	1 223 297	1 297 870
accords de taux futurs					
autres contrats à terme					
opérations conditionnelles					
options					
contrat de taux plafond et plancher					
Autres opérations					
Sur marchés organisés					
opérations fermes					
accords de taux futurs					
opérations conditionnelles					
options					
De gré à gré					
opérations fermes					
swaps					
accords de taux futurs					
autres contrats à terme					
opérations conditionnelles					
options					
contrat de taux plafond et plancher					

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

	31/12/2009		31/12/2008		31/12/2007	
	Opérations de couverture		Opérations de couverture		Opérations de couverture	
	Nominal	Valorisation	Nominal	Valorisation I	Nominal	Valorisation
Swaps de taux	163 832 595	-148 372	163 234 038	-278 260	149 952 116	68 990
Accords de taux futurs	1 741 150	-51	3 769 000	138	2 215 200	-20
Options	83 672	-1 098	104 427	-2 467	107 745	-1 304
Contrats de taux plafond et plancher	10 097 370	1 278	11 665 300	-1 593	12 758 930	
Cross Currency Swaps	542 896	-27 232	1 223 297	-14 872	1 297 870	-134 178
Swaps de change						
TOTAL	176 297 683	-175 475	179 996 062	-297 054	166 331 861	-66 512

La juste valeur des instruments est déterminée par applications de modèles et techniques d'évaluation.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

16. INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Etablissement de crédit	1 663 357	2 000 329	1 636 248
Clientèle	374 601	62 629	13 796
Obligations et autres titres à revenu fixe	110 243	182 794	165 604
Autres produits assimilés		211	8 960
TOTAL	2 148 201	2 245 963	1 824 608

17. INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Etablissement de crédit	- 1 747 631	- 1 443 596	- 1 114 830
Clientèle	-48 376	-133 014	-49 815
Obligations et autres titres à revenu fixe	-344 741	-644 242	-637 824
Dettes subordonnées	-76	-32	-78
Autres charges assimilées	0	0	0
TOTAL	-2 140 824	-2 220 884	-1 802 546

18. REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	0	0	87
Revenus des participations & autres titres LT	16	156	6
Revenus des parts dans entreprises liées (1)		0	3 900
TOTAL	16	156	3 993

(1) : en 2007, il s'agit des dividendes reçus de CIF Euromortgage.

19. COMMISSIONS PRODUITS

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Opérations avec établissements de crédit	315	248	37
Opérations avec la clientèle		1	23
Opérations sur titres	0	0	0
Opérations de change	0	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
Prestations de services financiers	2 025	1 702	1 431
Autres commissions	0	0	0
TOTAL	2 340	1 951	1 491

20. COMMISSIONS CHARGES

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Opérations avec établissements de crédit	-729	-1 029	-1 366
Opérations avec la clientèle	0	0	0
Opérations sur titres	-65	-61	-38
Opérations de change	0	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
Prestations de services financiers	- 1 477	-798	-683
Autres commissions	0	0	0
TOTAL	-2 271	-1 888	-2 087

21. GAIN OU PERTE SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Opérations sur titres de transaction	0	0	0
Opérations de change	16	-34	-6
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
TOTAL	16	-34	-6

22. GAIN OU PERTE SUR OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Titres de placement	2 102	-3 230	-28 984
plus et moins-values réalisées	2 895	1 991	-415
dotations et reprises sur dépréciation	-793	-5 221	-28 570
frais d'acquisition	0	0	0
Titres de l'activité de portefeuille	0	0	0
plus et moins-values réalisées	0	0	0
dotations et reprises sur dépréciation	0	0	0
frais d'acquisition	0	0	0
TOTAL	2 102	-3 230	-28 984

23. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Activité immobilière	0	0	0
Quote-part des opérations faites en commun	0	0	0
Divers (1)	523	58	17 248
TOTAL	523	58	17 248

(1) En 2007, Il a été repris le compte de régularisation passif visant à faire converger le taux de marge apparent vers le taux de marge actuarielle sur le portefeuille de prêt. Ce mécanisme, mis en place en 1997 dans le cadre de la politique de refinancement de la 3CIF, repose notamment sur l'adossement de prêts amortissables à taux constant avec une succession d'emprunts In fine dont le coût moyen s'élève progressivement en fonction de la maturité. Les dotations ont eu lieu au cours des années de 1997 à 2002 (sauf en 1998) pour un montant cumulé de 23 M€

24. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Activité immobilière	0	0	0
Quote-part des opérations faites en commun	0	0	0
Charges refacturées	0	0	0
Divers	-9	-3	-1
TOTAL	-9	-3	-1

25. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Frais de personnel	-3 491	-3 498	-3 484
Salaires et traitements	-2 032	-2 119	-2 081
Charges sociales	-998	-959	-984
Intéressement et participation	-158	-152	-116
Autres	-290	-285	-284
Dotations et reprises de provisions	-13	17	-19
Refacturations	0	0	0
Frais administratifs nets	-9 941	-9 316	-8 195
Impôt et taxes (1)	-1 958	-760	-421
Services extérieurs	-7 983	-8 556	-7 774
Autres	0	0	0
Dotations et reprises de provisions	0	0	20
Refacturations	1 270	1 270	1 099
TOTAL	-12 162	-11 544	-10 561

(1) Depuis le 01 janvier 2009, les Sociétés du groupe Crédit Immobilier de France sont assujetties à l'Organic. Pour la Caisse Centrale, cet impôt s'élève à 1,619 million d'euros.

EFFECTIF

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Effectifs salariés	31	32	34
Direction et cadres	29	27	29
Agents de maîtrise		3	3
Collaborateurs	2	2	2
Effectifs utilisés	31	32	34

La Caisse Centrale n'a versé aucun jeton de présence aux membres du Conseil d'administration au cours des trois derniers exercices.

Aucune rémunération, avance ni crédit n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration.

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Taxe Professionnelle	0	0	0
Honoraires	0	0	-47
Charges de personnel	0	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0	0
TOTAL	0	0	-47

26. VENTILATION DU COÛT DU RISQUE

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Coût du risque sur établissements de crédit	0	0	0
dotations nettes aux provisions & dépréciations	0	0	0
pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
récupérations sur créances amorties	0	0	0
Coût du risque sur la clientèle	-150	-2	-115
dotations nettes aux provisions & dépréciations	-150	-2	-115
pertes sur créances irrécouvrables	0	0	-6
récupérations sur créances amorties	0	0	6
coût FGAS	0	0	0
Coût du risque sur portefeuille titres	0	0	0
dotations nettes aux provisions & dépréciations	0	0	0
pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
récupérations sur créances amorties	0	0	0
Coût du risque sur autres opérations	0	0	0
dotations nettes aux provisions & dépréciations	0	0	0
pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
récupérations sur créances amorties	0	0	0
TOTAL	-150	-2	-115

27. GAIN OU PERTE SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Immobilisations financières	5 976	5 994	9 371
plus et moins values réalisées	0	0	9 371
dotations et reprises sur dépréciations	5 976	5 994	-23
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0
TOTAL	5 976	5 994	9 348

28. IMPOTS SUR LES BENEFICES

	base	taux d'imposition	Impôt
Impôt afférant au résultat courant			
taux normal	-11 816 123		
taux réduit des plus-values à long terme	0	0	0
Impôt afférant au résultat exceptionnel			0
Crédits d'impôt			0
Avoirs fiscaux			0
IS relatif aux exercices antérieurs			0
Rappel d'impôts			0
Charge fiscale de l'exercice			0

La Caisse Centrale est entrée, à compter du 01/01/2006, dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

29. VENTILATION SELON LA DUREE RESIDUELLE

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF (1)	5 160 787	819 230	3 062 765	8 753 317	17 796 099
Créances sur établissements de crédit	4 851 099	613 612	1 678 895	5 541 552	12 685 158
Opérations avec la clientèle	230 135	6 094	391 475	1 123 246	1 750 949
Obligations et autres titres à revenu fixe	79 553	199 524	992 395	2 088 519	3 359 992
PASSIF (2)	8 293 977	3 822 250	5 588 567	1 482 747	19 187 041
Dettes envers les établissements de crédit	1 856 437	1 829 121	60 075	440 259	4 185 892
Opérations avec la clientèle	96 324			439 342	535 666
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées (3)	6 341 216	1 993 129	5 528 492	602 646	14 465 484
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	34 945 977	22 282 862	37 206 624	81 862 220	176 297 683
Opérations de gré à gré	34 945 977	22 282 862	37 206 624	81 862 220	176 297 683
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0

(1) créances brutes hors créances rattachées et douteuses

(2) dettes hors dettes rattachées

(3) dont dettes subordonnées 65 864 k€

30. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Résultat avant impôts	13 708	8 973	11 751
+/- Dotations nettes à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	1	4	9
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			0
+/- Dotations nettes aux provisions	-16 013	-911	29 313
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence			0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement			0
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-2 895	-1 991	34 640
+/- Autres mouvements	17 682	-3 746 755	0
- Impôts	0	-7 545	-23 319
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-1 225	-3 757 198	40 642
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-476 484	3 909 572	-1 289 109
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-559 777	-82 437	-25 045
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 915 934	-2 940 697	849 906
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	5 487	2 724 788	118 102
- Impôts versés	0		0
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	885 159	3 611 226	-346 146
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	897 642	-136 999	-293 753
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 470 398	253 503	0
+/- Flux liés aux immeubles de placement		0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 043	-123	0
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	1 471 442	253 380	0
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-8 971	-11 158	-14 141
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	330 800	-864 923	-22 220
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	321 829	-876 081	-36 361
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	2 690 913	-759 701	-330 114
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</i>			
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	110 513	39 601	51 296
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-791 943	38 670	357 088
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</i>			0
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	200 472	110 513	39 601
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 809 010	-791 943	38 670
Variation de la trésorerie nette	2 690 913	-759 701	-330 114

PricewaterhouseCoopers Audit
32, rue Guersant
75017 PARIS

Mazars & Guérard
4, Allée de l'Arche
92075 La Défense Cedex

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
sur les comptes annuels de l'exercice
Clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier - 3CIF, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un environnement marqué par la dégradation de la situation économique et la poursuite des effets de la crise financière sur les entreprises en général et les établissements de crédit, notamment au plan de leurs activités. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Estimations comptables

Les notes 3.4 et 5.3 de l'annexe exposent les règles comptables retenues pour le classement et l'évaluation des portefeuilles de titres de votre société. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la valorisation des principales lignes du portefeuille au 31 décembre 2009.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Courbevoie et Neuilly sur seine, le 13 avril 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Pierre Clavié

Antoine Priollaud

Franck Boyer

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

**Société anonyme au capital de 117.013.941 Euros
26-28 rue de Madrid 75008 Paris
Siren 339 350 712 Rcs Paris**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES EXERCICE 2009

J'ai l'honneur de vous présenter, en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, mon rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration de la Caisse Centrale du Crédit immobilier de France - 3CIF menés au cours de l'exercice 2009 ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques existantes au sein de la société.

Etablissement de crédit agréé en qualité de banque, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a été constituée en 1986 sous forme de société anonyme à conseil d'administration. Chargée, conjointement avec CIF Euromortgage la société de crédit foncier du groupe, du refinancement des entités opérationnelles du Crédit Immobilier de France, elle émet des instruments financiers et, dans le cadre de leur placement, fait appel public à l'épargne dans les conditions mentionnées à l'article L.411-1 du Code monétaire et financier. Outre sa mission de refinancement, elle est chargée de fournir aux entités du Crédit Immobilier de France les instruments de couverture nécessaires à la couverture de leurs risques de taux et d'assurer la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

I - TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE :

1° - Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois à douze membres nommés pour six années dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Au début de l'exercice 2009, le conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

- Monsieur Claude Sadoun, Président,
- Madame Marie Thérèse Algudo, administrateur,
- Monsieur Stéphane Bonnois, administrateur,
- Monsieur Roland Chauveau, administrateur,
- Monsieur Robert Del Bianco, administrateur,
- Monsieur Hervé Magne administrateur.

Les mandats des membres du conseil d'administration viennent à échéance aux dates suivantes :

- Monsieur Claude Sadoun : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012,
- Madame Marie Thérèse Algudo : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010,
- Monsieur Stéphane Bonnois : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010,
- Monsieur Roland Chauveau : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010,
- Monsieur Robert Del Bianco : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012,
- Monsieur Hervé Magne : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

L'Assemblée générale du 23 mai 2006 avait désigné Monsieur Jean-Pierre Goetzinger en qualité de censeur en application de l'article 20 des statuts, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

2°- La Direction générale

Statutairement, la Direction générale de la société peut être assumée, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2002, le conseil d'administration s'était prononcé pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur général et m'avait désigné en qualité de Directeur général pour la durée de mon mandat de Président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 12 décembre 2007 a confirmé son option pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur général et, après avoir constaté ma désignation en qualité de Président, m'a confirmé dans les fonctions de Directeur général.

Sur proposition du Directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées de l'assister au titre de ses fonctions de Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Leur nombre maximum est fixé à cinq.

Lors de sa réunion du 15 mai 2003, Le conseil d'administration a désigné Monsieur Patrick Amat en qualité de Directeur général délégué.

B - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

1°- Le Conseil d'administration

- Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens et même verbalement, au siège social ou en tout autre lieu,
- Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante,
- Sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A l'occasion de sa réunion du 25 novembre 2009, le conseil d'administration a pris connaissance d'un projet de règlement intérieur rappelant notamment les droits et les devoirs des administrateurs et déterminant les conditions dans lesquelles ces derniers sont habilités à participer aux réunions du conseil par visioconférence.

Durant l'exercice 2009, le conseil d'administration s'est réuni à trois reprises, les 9 avril, 30 septembre et 25 novembre 2009. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions des 9 avril et 30 septembre 2009. Monsieur Pierre Clavié, représentant PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes a assisté aux réunions des 9 avril et 30 septembre 2009 à l'occasion de l'examen des comptes arrêtés aux 31 décembre 2008 et 30 juin 2009. Monsieur Julien Championnet représentant Mazars et Guerard, Commissaire aux comptes a assisté à la réunion du 30 septembre 2009 à l'occasion de l'examen des comptes arrêtés au 30 juin 2009.

Au cours de ses réunions, le conseil d'administration a plus particulièrement abordé les questions suivantes :

- examens et arrêtés des comptes au 31 décembre 2008,
- examens et arrêtés des comptes au 30 juin 2009,
- préparation des rapports de gestion du conseil d'administration,
- Présentation du rapport du Président du conseil d'administration sur les travaux du conseil d'administration et sur le contrôle interne,
- examen du rapport sur le contrôle interne et rapport sur la mesure et la surveillance des risques,
- suivi de l'évolution des marchés financiers,
- suivi de la notation de la 3CIF,
- examen du programme d'émission de la société et des émissions d'emprunts obligataires réalisées au cours de l'exercice,
- suivi des prêts souscrits auprès de la SFEF,
- suivi des opérations de refinancements auprès de la Banque Centrale Européenne,
- autorisation d'émettre des emprunts obligataires et délégations à consentir à la Direction générale à l'effet d'émettre lesdits emprunts,
- renouvellement des limites de risques de taux et de change,
- approbation d'une convention de rémunération complémentaire entre la 3CIF et CIF Euromortgage,
- approbation d'un projet de convention d'ouverture de lignes de liquidité entre la 3CIF et CIF Euromortgage,
- mise en place d'un règlement intérieur du conseil d'administration.
- présentation du rapport du contrôle de la conformité au titre de l'exercice 2008.

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est rédigé par le Directeur délégué aux affaires juridiques de la 3CIF. Il est transmis au Président du conseil d'administration et au Directeur général délégué, pour avis, puis, individuellement, à chaque membre du conseil. Il est enfin soumis, pour approbation définitive à la réunion du conseil d'Administration suivant celle dont il constitue le compte rendu.

2°- La Direction générale

- Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.
- Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.
- Outre l'expiration de la durée de son mandat, le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration sous réserve de l'existence d'un juste motif sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.
- En accord avec le Directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le Directeur général délégué est révocable à tout moment, sur proposition du Directeur général, par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Il n'existe aucune disposition statutaire limitant les pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué qui sont, par ailleurs, dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

C - COMITES OU COMMISSIONS

Au cours de l'exercice 2009, aucun comité ni commission spécifique n'avait été créée au sein du conseil d'administration.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE POUR L'EXERCICE 2009

A - RAPPEL DES OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF sont fixés, en conformité avec le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, par la Direction générale, son organe exécutif, pour le compte du conseil d'administration, son organe délibérant.

Ces objectifs doivent être conformes à ceux du groupe Crédit Immobilier de France.

Les principaux objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF visent à :

- vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions en vigueur propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ;
- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par l'organe exécutif, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée à l'organe exécutif ou à l'organe délibérant, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;
- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'article 12 ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

B - ORGANISATION GENERALE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

En sa qualité d'établissement de crédit, la 3CIF est soumise aux dispositions du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Elle organise en conséquence son système de contrôle interne autour des différentes dispositions requises par ce règlement et dans le cadre des mesures décidées par Crédit Immobilier de France Développement - CIFD, holding et organe central du Crédit Immobilier de France.

Les acteurs du contrôle interne sont :

- CIFD qui définit la politique générale en matière de risques,
- Le conseil d'administration de la 3CIF, organe délibérant de la banque qui vérifie que la banque a mis en place des dispositifs de contrôle interne permettant de respecter les objectifs du contrôle interne. Le conseil s'assure également du respect par la 3CIF des orientations et décisions prises par CIFD en matière de risques et dispose de la faculté de renforcer ces orientations et décisions.
- La Direction générale de la 3CIF, organe exécutif de la banque, qui est responsable de la mise en place d'instruments d'identification, de mesure, de surveillance et de contrôle des risques encourus par l'entreprise.

En application des dispositions du règlement 97-02, la 3CIF dispose également :

- d'un responsable du Contrôle permanent,
- d'un responsable du contrôle de la conformité rattaché à l'organe exécutif,
- d'un responsable du contrôle périodique.

Contribuent enfin au contrôle interne, les différents comités mis en place par Crédit Immobilier de France Développement dont le champ de compétence intègre la 3CIF ainsi que les comités propres à la 3CIF. Il s'agit notamment :

- du Comité des risques financiers Groupe qui définit la politique de gestion et de couverture des risques ALM du Groupe et supervise la gestion ALM mise en œuvre par les filiales définit;
- du Comité d'audit Groupe. Compte tenu de l'existence de ce comité d'audit, le conseil d'administration ne procède qu'une fois, en cours d'exercice, à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne. Cet examen a été effectué lors de la réunion du conseil qui s'est tenue le 9 avril 2009.

- du Comité des risques crédit 3CIF chargé d'étudier le risque de crédit sur les contreparties financières de la 3CIF, de fixer les limites d'engagement de la 3CIF sur chacune d'entre elles et de statuer sur tout éventuel dépassement de ces limites.

La 3CIF dispose d'un ensemble de contrôles de premier et de second niveau.

Les contrôles de premier niveau sont effectués par les opérateurs dans le cadre des procédures formalisées et sous le contrôle de leurs responsables hiérarchiques.

L'organisation de la 3CIF a été établie afin d'assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable et de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

Le contrôle de second niveau est assuré à la fois par une fonction d'audit interne dédiée à la 3CIF, la Direction des risques groupe et l'Inspection groupe dans le cadre d'une politique de contrôle interne étroitement articulée au niveau du groupe.

La 3CIF bénéficie également, de la part de CIFD et/ou des GIE CIF Services et i-CIF, de la contribution des services ou responsables suivants au contrôle interne de la 3CIF :

- le contrôle de gestion : Ce service effectue un suivi des résultats et des ratios financiers de la 3CIF,
- le responsable de sécurité des systèmes informatiques,
- le responsable du plan de continuité d'activité (PCA),
- Le correspondant CNIL.

Par ailleurs, la 3CIF est soumise à un contrôle externe de la part de ses Commissaires aux comptes et de son autorité de tutelle, la Commission bancaire.

C - INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

1° - Manuel des procédures

La 3CIF met en œuvre, afin de répondre à ses besoins en matière de contrôle et aux obligations réglementaires, des procédures de contrôle interne. Ces procédures formalisent les règles de fonctionnement de chaque service ou direction dans une optique de clarification des tâches et de contrôle des risques. Elles constituent la base sur laquelle repose le contrôle permanent de la société.

La 3CIF établit un manuel des procédures de l'ensemble des services et activités de ses services grâce à un progiciel dédié. Ce progiciel permet de constituer un référentiel métier pérenne et de contribuer à l'appropriation des processus par tous les acteurs concernés.

2° - Procédures opérationnelles

La 3CIF dispose notamment de procédures relatives au traitement, au contrôle et à l'enregistrement dans les systèmes de gestion des opérations de marché, de caisse, et d'émissions. Ces procédures couvrent la transmission des informations aux systèmes comptables.

Elles permettent aussi de gérer des processus d'ordre administratif tels que la gestion des habilitations dans les systèmes d'information.

3° - Procédures de suivi et de surveillance des risques

Toutes les filiales du groupe doivent au minimum se conformer aux règles du groupe et peuvent les rendre plus contraignantes si elles l'estiment nécessaire et, comme CIFD, doivent faire approuver leur politique de risque par leur conseil d'administration ou de surveillance.

La 3CIF dispose de systèmes de mesure des risques et des résultats qui lui permettent de contrôler le pilotage des risques de liquidité, de taux, de change et de contrepartie.

Ainsi les risques de taux et de liquidité font l'objet de contrôles et de suivis croisés entre le front office, le service ALM et la comptabilité. A chaque fin de semaine, un rapport sur les risques de taux, de change et de liquidité est transmis par le service ALM au Directeur financier groupe - Directeur général délégué de la 3CIF. Ce rapport est communiqué mensuellement au Directeur des risques groupe, au Directeur des opérations et au Responsable du contrôle interne.

La Direction des risques effectue des analyses des contreparties à partir de sources d'informations diversifiées. Ces analyses prennent en compte l'environnement des contreparties, leur situation financière, leurs perspectives ainsi que tous les autres éléments disponibles susceptibles d'apporter des éléments pouvant peser dans la décision de crédit. Elles sont régulièrement présentées au Comité des risques de la 3CIF. Celui-ci se réunit au moins mensuellement pour procéder à l'analyse de l'évolution de la qualité des engagements. Cet examen permet de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les niveaux appropriés de provisionnement. A cette occasion, le Comité des risques peut être amené à réviser, à la hausse comme à la baisse, le niveau des limites précédemment décidé.

La Direction des risques assure le suivi des dossiers d'évaluation de chaque contrepartie de la 3CIF. Ces dossiers sont mis à jour régulièrement de manière à rassembler toutes les informations pertinentes sur la contrepartie.

4°- Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La Direction de la comptabilité élabore et gère un système de contrôle comptable. Ce système repose en premier lieu sur une organisation des services permettant une séparation des fonctions (séparation entre les études et la production comptable).

L'action des services comptables s'appuie sur des référentiels documentés : plan de comptes, paramétrage des systèmes comptables, textes réglementaires, principes et normes comptables.

Les principales procédures mises en œuvre par la comptabilité concernent :

- Les rapprochements bancaires, qui sont effectués quotidiennement pour les principaux comptes
- Le contrôle de la journée comptable, réalisé quotidiennement avec une rotation des personnes affectées à la tâche.
- L'enregistrement et le règlement des factures,
- La préparation et la production des états réglementaires,
- Les ouvertures de comptes et les créations/modifications dans les référentiels titres/taux/change.
- La gestion des opérations comptables courantes.

Une piste d'audit des opérations est organisée de manière à permettre la traçabilité de toutes les opérations à partir des opérations enregistrées en comptabilité ou des opérations enregistrées dans les applications de gestion.

Elle dispose d'autre part d'un certain nombre de modes opératoires concernant par exemple la gestion du plan de comptes, la gestion des bases d'information des applications ou la saisie manuelle d'écritures comptables.

5°- Procédures relatives à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme

La société s'est dotée d'un ensemble de procédures relatives à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, elle a désigné un correspondant Tracfin et mis en place les mécanismes permettant de signaler, dans les meilleurs délais, aux instances compétentes, toute opération suspecte. Ces procédures tiennent compte des spécificités de la 3CIF qui ne gère que les comptes des sociétés membres du groupe crédit du Crédit Immobilier de France.

D – MODIFICATIONS INTERVENUES EN 2009 DANS LES PROCEDURES ET LES OUTILS DU CONTROLE INTERNE

1°- Procédures

Depuis 2008, le Livre III du règlement intérieur de CIFD formalise l'ensemble des règles applicables en matière de réglementation bancaire et financière. L'ensemble de ces dispositions s'applique aux membres du Groupe Crédit Immobilier de France dont la 3CIF. Dès lors, la mise en œuvre des dispositions du Livre III permet à chacun des membres du Groupe de s'assurer de la bonne gestion, du niveau de sécurité et de la maîtrise de l'ensemble des risques correspondant à ses activités.

Compte tenu des risques générés par la crise financière, La 3CIF a, au cours de l'exercice 2009, renforcé ses procédures et notamment celles relatives à :

- la valorisation quotidienne et trimestrielle des IFAT,
- la valorisation mensuelle des titres,
- la gestion de la liquidité par la salle des marchés,
- le suivi du refinancement BCE,
- la couverture de la position de taux de la salle des marchés,
- la réconciliation des opérations avec les systèmes Front office,
- le contrôle du stock titres dépositaires

2°- Outils

L'année 2009 a bénéficié des nouveaux outils mis en place en 2008 et permettant :

- la gestion des risques de contreparties
- le suivi quotidien des positions de la salle des marchés

En 2009, la société s'est également dotée d'un nouvel outil permettant de simuler en situation de "stress" les risques de défaillance des RMBS externes détenus par le Groupe.

a - la gestion des risques de contreparties

Afin d'optimiser la gestion des risques de contreparties financières, le Crédit Immobilier de France a mis en place en 2008 un nouvel outil, le progiciel Fermat GEM qui permet de suivre quotidiennement le risque de contreparties du groupe et, individuellement, celui des entités qui le composent.

La Direction générale de la 3CIF peut ainsi disposer en permanence d'une information précise sur sa situation vis-à-vis de chacune de ses contreparties résumée par une fiche de risque qui rassemble des informations essentielles : exposition vis-à-vis de la contrepartie au prix du marché, existence ou non des techniques d'atténuation de risque (cash collatéral avec le niveau de la franchise et de l'appel de marge), limites définies et notations.

Cet outil a également permis de redéfinir la typologie des contreparties suivant les catégories retenues dans Bâle II et d'effectuer une valorisation quotidienne des encours impliquant l'abandon du système de pondération qui était jusqu'alors utilisé au sein du groupe sur la base du ratio Cooke. Les limites sont maintenant fixées et suivies au niveau de l'encours nominal.

En 2009, cet outil a permis à la 3CIF de gérer ses appels de remises en garantie auprès de ses contreparties sur opérations de marché à terme.

b - Le suivi quotidien des positions de la salle des marchés :

La salle des marchés a été dotée de l'outil WRR de suivi des positions quotidiennes en liaison avec le service ALM.

Cet outil permet :

- de connaître, tous les matins via Fermat, les positions arrêtées la veille,
- de visualiser à tout moment de la journée, l'impact des opérations sur la position de la salle.

II - PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2009

Les deux risques principaux auxquels se trouve confrontée la 3CIF sont les risques financiers et les risques de contrepartie.

A - Risques financiers

Le conseil d'administration de CIFD décide les limites de risques financiers au niveau du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux ; il approuve les conventions de gestion actif-passif.

Les limites et conventions sont décidées sur proposition du Comité des risques financiers du groupe (CRFG) et sont revues au moins annuellement. Le CRFG est en charge du pilotage de la gestion des risques financiers du Groupe CIF. Il est présidé par le Président directeur général du conseil d'administration de CIFD. Ce comité propose, au moins annuellement au conseil d'administration de CIFD, la révision des conventions de gestion actif-passif et des limites de sensibilités au risque de taux. Il analyse au moins trimestriellement les expositions aux risques financiers du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux. Les décisions du CRFG sont mises en œuvre sous la supervision de la direction financière du groupe.

1°- Risque d'illiquidité

Les financements du Groupe sont calibrés afin de permettre au Groupe d'être autonome vis-à-vis des marchés pendant une période d'au moins 6 mois. Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des postes de bilan - croissance de l'encours et remboursements des lignes de refinancement - l'autonomie financière du Groupe nécessite l'entretien d'une réserve de liquidité.

Le Groupe ajuste ses besoins de financement annuels en fonction des prévisions de production nouvelle. La répartition du besoin entre les 2 canaux de refinancement du Groupe que sont CIF Euromortgage et la 3CIF est réalisée en tenant compte d'une part, de la hiérarchisation des refinancements comme énoncé précédemment, et d'autre part, en fonction des volumes que le marché sera en capacité d'absorber pour chacun de ces deux canaux.

La gestion de la liquidité est pilotée afin de permettre au Groupe de poursuivre son activité normalement en cas de non renouvellement des emprunts CIF Euromortgage ou 3CIF arrivant à échéance. De ce fait, des réserves de liquidité sont entretenues et permettent au Groupe une autonomie de six mois durant lesquels ces titres pourront être cédés ou mis en pension sur le marché interbancaire. En cas de fermeture de ce dernier, le Groupe participera aux appels d'offre de la BCE.

Dans le cas où le marché des obligations foncières se fermerait, CIF Euromortgage ne souscrirait pas aux parts de titrisation créées par le Groupe dans le cadre de son programme semestriel récurrent de titrisation de ses prêts immobiliers. Ces parts, éligibles au refinancement par la BCE, seraient souscrites par la 3CIF et viendraient renforcer l'encours de réserves de liquidité du Groupe.

2°- Risque de taux

En l'absence d'opérations pour compte propre, les limites de risque de taux de la 3CIF sont extrêmement réduites. Le risque de taux est mesuré dans le cadre des normes de gestion actif-passif du Groupe et d'une méthodologie déterminée par le comité des risques financiers groupe.

Les limites suivantes ont été votées par le conseil d'Administration de CIFD du 27 mai 2009 sur proposition du Comité des Risques Financiers du Groupe :

- La sensibilité du résultat de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 1% doit être inférieure à 3.5 millions d'euros.
- La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 2% doit être inférieure à 31 millions d'euros.

3°- Risque de change

La 3CIF n'est pas autorisée à prendre des positions de change. Ses émissions d'emprunts libellées en devises donnent lieu, dès leur réalisation, à la conclusion de swap lui assurant une couverture immédiate de son risque de change.

B - Le risque de crédit sur les contreparties financières

L'exposition du Crédit Immobilier de France aux risques de crédit sur les contreparties financières est portée principalement par la 3CIF et par CIF Euromortgage.

Les risques de crédit sur contreparties financières résultent pour l'essentiel, des titres et valeurs acquis par la 3CIF dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie mais également des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc ... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie, la 3CIF s'impose, comme elle le fait pour ses contreparties sur instruments financiers à terme, de ne traiter, sauf exception justifiée, qu'avec les contreparties dont la notation long terme est, au moins, égale à A-. Par ailleurs et comme toutes les entités du Crédit Immobilier de France, la 3CIF s'interdit d'acquérir des actifs qualifiés de toxiques quelque puisse être leur notation.

Les notations des contreparties financières sont fondées sur un système de notation interne basé sur un examen individuel de chacune des contreparties avec laquelle il est envisagé d'effectuer des opérations ce système étant conforté par les notes attribuées par les agences spécialisées (Moody's, Fitch, S&P). L'échelle de notation interne est comparable à celle des agences de notation avec les signes de S&P.

La 3CIF conclut, par ailleurs, des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe "Remise en Garantie" aux termes de laquelle la partie qui est en risque sur sa contrepartie peut lui demander, déduction faite, s'il y a lieu de la franchise prévue au contrat, le versement d'espèces ou de titres en garantie de ce risque. Toutes les contreparties de la 3CIF justifient aujourd'hui d'une notation minimum A- à l'exclusion de l'une d'entre elles qui a vu sa notation long terme ramenée à BBB+.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, le présent rapport sera complété par celui des Commissaires aux comptes portant, notamment, mention de leurs observations sur les informations portant sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Président du conseil d'administration

PricewaterhouseCoopers Audit

63, Rue de Villiers

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Mazars

61, Rue Henri Regnault

92400 COURBEVOIE

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application
de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil
d'administration de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF
Exercice clos le 31 décembre 2009**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF et en application des dispositions de l'article L. 225-23 5 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président du conseil d'administration de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives

à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à:

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 13 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

**Pierre CLAVIE
Antoine PRIOLLAUD**

Franck BOYER

PricewaterhouseCoopers Audit

**63, Rue de Villiers
92200 NEUILLY-SUR-SEINE**

Mazars

**61, Rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2009**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Convention de rémunération complémentaire**

Le Conseil d'administration du 9 avril 2009 a autorisé la mise en place d'une convention de rémunération complémentaire entre CIF Euromortgage et la 3CIF aux termes de laquelle cette dernière pourrait être amenée à verser une rémunération complémentaire sur les opérations de trésorerie — constituées de prises en pensions livrées de titres, de prêts à terme et de souscription de titres de créances négociables émis par la 3CIF: les «Opérations» — dont elle bénéficie de la part de CIF Euromortgage.

La rémunération complémentaire au titre de la période du 1 janvier au 30 juin 2009 est calculée en appliquant à l'encours moyen des Opérations une marge correspondant à l'écart moyen constaté sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009 entre l'OIS 6 mois et l'Euribor 6 mois déduction faite de la marge moyenne déjà payée par la 3CIF au titre des opérations de la période.

Au titre de l'intégralité de l'exercice 2009, la rémunération complémentaire due est calculée en appliquant à l'encours moyen une marge correspondant à l'écart moyen constaté sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 entre l'OIS 12 mois et l'Euribor 12 mois déduction faite de la marge moyenne déjà payée par la 3CIF au titre des Opérations de la période et de celle payée au titre de la période du 1 janvier au 30 juin 2009.

Le montant des intérêts dus par la 3CIF à CIF Euromortgage dans le cadre de cette convention et au titre de l'exercice 2009 s'élève à 20 716 098 euros dont 11 313 639 euros ont été versés au cours de l'année 2009.

Les personnes visées par cette convention sont les suivantes :

- Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France représentée par Monsieur Gustave Wattinne, Membre du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage,
 - Monsieur Jean Pierre Goetzinger, Président du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage et censeur de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France,
 - Monsieur Hervé Magne, membre du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage et administrateur de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France,
 - Monsieur Patrick Amat, Président du Directoire de CIF Euromortgage et Directeur général délégué de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France.
- **Convention d'ouverture de lignes de liquidité**

Le Conseil d'administration du 30 septembre 2009 a autorisé l'octroi par la 3CIF d'une ligne de crédit permettant à CIF Euromortgage de gérer ses impasses de liquidité à deux ans.

Aucun tirage n'a été effectué par CIF Euromortgage sur 2009.

Les personnes visées par cette convention sont les suivantes :

- Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France représentée par Monsieur Gustave Wattinne, Membre du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage,
- Monsieur Jean Pierre Goetzinger, Président du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage et censeur de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France,
- Monsieur Hervé Magne, membre du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage et administrateur de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France,
- Monsieur Patrick Amat, Président du Directoire de CIF Euromortgage et Directeur général délégué de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- **Convention de prestations de services entre Caisse Centrale du Crédit Immobilier (« 3CIF ») et CIF Euromortgage**

Durant l'exercice 2009, ont été payées par CIF Euromortgage, hors remboursement des frais engagés par les collaborateurs de la 3CIF

1°- Au titre des prestations de services fournies directement par la 3CIF, la somme de 1 519 000 euros TTC,
2°- Au titre des frais de conservation des titres détenus par CIF Euromortgage et inscrits dans les livres de Natixis, la somme de 727 514 euros TTC.

Les personnes visées par cette convention sont les suivantes:

- Monsieur Hervé Magne, membre du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage et administrateur de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France,
- Monsieur Jean Pierre Goetzinger, Président du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage et censeur de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France,
- Monsieur Patrick Amat, Président du Directoire de CIF Euromortgage et Directeur général délégué de la 3CIF,
- la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France représentée par Monsieur Gustave Wattinne, Membre du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage.

- **Convention-cadre pour les opérations de marché à terme entre 3CIF et CIF Euromortgage**

Au cours de l'exercice 2009, plusieurs opérations nouvelles ont été conclues dans le cadre de cette convention tandis que celles conclues antérieurement se sont poursuivies.

Durant l'exercice une charge de 92.019.494 euros a été comptabilisée au titre des opérations réalisées avec CIF Euromortgage.

Durant l'exercice un produit de 75.467.173 euros a été comptabilisé au titre des opérations réalisées avec CIF Euromortgage

Les personnes visées par cette convention sont les suivantes :

- 3CIF représentée par Monsieur Gustave Wattinne, Membre du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage,
- Monsieur Jean Pierre Goetzinger, Président du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage et censeur de la 3CIF,
- Monsieur Hervé Magne, membre du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage et administrateur de la 3CIF,
- Monsieur Patrick Amat, Président du Directoire de CIF Euromortgage et Directeur général délégué de la 3CIF.

- **Mécanisme de solidarité du groupe Crédit Immobilier de France (Conseil d'administration du 28 octobre 2003):**

La 3CIF est adhérente au mécanisme de solidarité du groupe Crédit Immobilier de France. Les personnes visées par cette convention sont les suivantes :

- Monsieur Claude Sadoun, Président directeur général de la 3CIF et Président directeur général de Crédit Immobilier de France Développement,
- Monsieur Stéphane Bonnois, administrateur de la 3CIF et administrateur de Crédit Immobilier de France Développement,
- Monsieur Jean Yves Labattut, administrateur de la 3 CIF et administrateur de Crédit Immobilier de France Développement.

- **Prestations de services fournies par le GIE CIF Services à la 3CIF incluant une prestation de mise à disposition de locaux au 26/28, rue de Madrid 75008 Paris (Conseil d'administration du 15 mai 2003):**

Au titre de l'exercice 2009, la 3CIF doit au GIE CIF Services la somme de 4.620.816 euros TTC dont 584.932 euros TTC au titre de la mise à disposition des locaux.

Les personnes visées par cette convention sont les suivantes :

CIFD représentée par Monsieur Claude Sadoun, Président directeur général de la 3CIF et Président directeur général de Crédit Immobilier de France Développement, elle-même administrateur unique du GIE CIF Services.

- **Cession, par la 3CIF, à CIF Euromortgage des parts prioritaires de CIF Assets et de BPI Master Mortgage (Conseil d'administration du 26 novembre 2002):**

Les parts prioritaires de CIF Assets et celles de BPI Master Mortgage sont cédées à CIF Euromortgage sur la base de leur valeur nominale tandis que les parts de RMBS le sont à leur valeur de marché sur la base du dernier cours connu deux jours ouvrés avant leur acquisition par la société.

Plusieurs cessions sont intervenues en cours d'exercice 2009 pour un montant total de 5.294.666.179 Euros.

Les personnes visées par cette convention sont les suivantes :

- 3CIF représentée par Monsieur Gustave Wattinne, Membre du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage,
- Monsieur Jean Pierre Goetzinger, Président du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage et censeur de la 3CIF,
- Monsieur Hervé Magne, membre du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage et administrateur de la 3CIF,
- Monsieur Patrick Amat, Président du Directoire de CIF Euromortgage et Directeur général délégué de la 3CIF.

- **Convention de distribution par la SOFIAP de prêts au personnel de la 3CIF:**

Durant l'exercice 2009, la 3CIF a, au titre de cette convention, versé à la SOFIAP une somme totale de 6.869 euros.

- **Convention de constitution des réserves obligatoires entre 3CIF et CIF Euromortgage:**

En exécution des dispositions du règlement CE n° 1745/2003 de la Banque Centrale Européenne concernant l'application de réserves obligatoires et de son article 10 traitant de la constitution indirecte par le biais d'un intermédiaire, cette convention a donné lieu à la constitution des avoirs de réserve de CIF Euromortgage par 3CIF auprès de la Banque Centrale.

L'encours des réserves est de 33 277 000 euros au 31 décembre 2009. Cette convention ne fait pas l'objet de rémunération.

Les personnes visées par cette convention sont les suivantes:

- Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France représentée par Monsieur Gustave Wattinne, Membre du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage,
- Monsieur Jean Pierre Goetzinger, Président du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage et censeur de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France,
- Monsieur Hervé Magne, membre du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage et administrateur de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France.
- Monsieur Patrick Amat, Président du Directoire de CIF Euromortgage et Directeur général délégué de la 3CIF.

III. CONVENTIONS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION PREALABLE DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions.

Il est présenté à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de votre société en date du 28 avril 2010 trois conventions de prêts conclues respectivement le 15 juin 2009, 30 septembre 2009 et le 30 novembre 2009, avec la société CIFD pour lesquelles il n'a pas été demandé au Conseil d'administration de votre société de les autoriser préalablement formellement.

- **Prêts long terme consentis par la 3CIF à CIFD:**

Ces conventions ont donné lieu à la mise en place de trois prêts à CIFD dont les caractéristiques sont respectivement les suivantes

Date de valeur	Date d'échéance	Taux	Mar2e	Montant en euros
15/06/2009	Indéterminée	Euribor 3 mois	10 bps	150 000 000
30/09/2009	23/10/2029	Euribor 3 mois	10 bps	100 000 000
30/11/2009	23/10/2029	Euribor 3 mois	10 bps	230 000 000

Les intérêts dus par CIFD à la 3CIF au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à 1370 170 euros.

Les personnes visées par ces conventions sont les suivantes:

- Monsieur Claude Sadoun, Président directeur général de la 3CIF et Président directeur général de Crédit Immobilier de France Développement,
- Monsieur Stéphane Bonnois, administrateur de la 3CIF et administrateur de Crédit Immobilier de France Développement,
- Monsieur Jean Yves Labattut, administrateur de la 3CIF et administrateur de Crédit Immobilier de France Développement.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 13 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

**Pierre Clavié
Antoine Priollaud**

Mazars

Franck Boyer